

Les actions

5. Le programme d'action

5.1. Conditions de mise en œuvre de la Directive Habitats

Conformément aux orientations retenues par l'Etat français pour la mise en œuvre de la Directive Habitats, la priorité est donnée aux mesures contractuelles pour atteindre les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Cette approche contractuelle doit permettre une meilleure implication et appropriation de la gestion du site par les acteurs locaux. Pour cela, un outil a été mis en place : les Contrats Natura 2000.

Ces contrats sont fondés sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement et l'équilibre du site. Ils sont destinés à favoriser l'intégration de l'environnement dans les pratiques de gestion de ces espaces au quotidien. Ils doivent permettre la participation des acteurs du monde rural à la gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèce ayant justifié la désignation des sites figurant dans le réseau Natura 2000. Ils doivent comporter, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le Document d'objectifs, des engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation du site.

5.1.1. Le dispositif des MAE territorialisées (Contrats Natura 2000 pour les terres agricoles)

Sur les surfaces agricoles utiles (SAU) du Site, après les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) et les CAD (Contrat d'Agriculture Durable), les MAE (Mesures Agro-environnementales) sont le principal outil de contractualisation pour les exploitants agricoles. Les contrats Natura 2000 prenant la forme de MAE territorialisées sont soumis aux règles applicables aux contrats Natura 2000, notamment en ce qui concerne les conditions d'éligibilité, les contrôles et sanctions.

Les mesures agro-environnementales (MAE) doivent obligatoirement faire partie des programmes de développement rural présentés par la France au cofinancement communautaire par le FEADER. Elles visent à préserver ou rétablir la qualité de l'eau et à préserver la biodiversité, conformément au plan stratégique national.

Il s'agit de proposer aux agriculteurs volontaires la prise en charge des pertes de revenus et des surcoûts occasionnés par la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement, dans le respect d'un cahier des charges souscrit pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre de la nouvelle programmation, les engagements couverts par ces mesures doivent aller au-delà des normes obligatoires établies au titre de la conditionnalité (R(CE) n°1782/2003, annexes III et IV) auxquelles s'ajoutent des exigences minimales pour les engrains et produits phytosanitaires établies au niveau national. Ce socle minimal en terme de fertilisation et de produits phytosanitaires, spécifique pour l'accès aux MAE, a été défini au niveau national, en concertation avec les représentants professionnels.

Le programme agro-environnemental proposé par la France pour la période 2007-2013 est construit sur deux niveaux complémentaires :

- une mesure généraliste, visant une amélioration globale de l'impact environnemental sur l'état des ressources en eau et la préservation de la biodiversité, grâce à la répétition par un grand nombre d'agriculteurs de gestes mesurés en faveur de l'environnement ;

- des mesures territorialisées, plus ciblées et plus exigeantes, permettant de répondre correctement à des menaces plus localisées ou de préserver des ressources remarquables, en priorité dans les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de garantir un niveau satisfaisant de surfaces en agriculture biologique.

Pour atteindre l'effet cumulatif visé sur l'ensemble du territoire, la mesure généraliste a été établie au niveau national. La mesure est ciblée sur les surfaces en herbe, qui répondent efficacement à ce type d'approche. Elle est intégralement prise en charge sur les crédits nationaux. Son cahier des charges est celui de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) discuté au niveau national avec les organisations professionnelles agricoles et au niveau communautaire, avec les services de la Commission dans le cadre des aides d'Etat.

S'agissant des mesures territorialisées, la responsabilité de l'élaboration de telles mesures adaptées aux particularités locales incombe naturellement à l'échelon régional. Elles font donc partie du volet déconcentré de la programmation.

× Définir les enjeux environnementaux et les zones d'action prioritaires

Les mesures agro-environnementales territorialisées doivent être ciblées sur des enjeux environnementaux précis, identifiés sur un territoire délimité.

Au niveau national, les priorités environnementales portent sur la protection de l'eau et de la biodiversité, conformément au plan stratégique national. Les mesures territorialisées seront mobilisées pour atteindre :

- les objectifs de conservation et de bonne gestion des sites du réseau NATURA 2000, établis par les directives Habitats (92/43/CEE) et Oiseaux (97/49/CEE) : pour les surfaces agricoles des sites Natura 2000, les MAE permettront de mettre en œuvre les mesures de bonne gestion définies dans le document d'objectifs de chaque site ;
- les objectifs de bon état des masses d'eau établis par la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) ;
- un niveau satisfaisant de surfaces conduites en agriculture biologique, celles-ci ne faisant pas l'objet d'un zonage.

Ces priorités environnementales peuvent être complétées par d'autres enjeux régionaux dans des cas particuliers dûment justifiés.

Au regard de ces enjeux, des zones d'action prioritaires doivent être définies au niveau régional, en concertation étroite avec les acteurs locaux, en particulier les collectivités territoriales et les Agences de l'eau. Pour l'enjeu biodiversité en application des directives « Habitats » et « Oiseaux », les mesures territorialisées sont ciblées sur les sites Natura 2000.

× Cahiers des charges et engagements unitaires

La nouvelle programmation s'inscrit dans le prolongement des actions menées entre 2000 et 2006, de manière à ne pas interrompre la dynamique de contractualisation déjà engagée. En particulier, les cahiers des charges des mesures territorialisées restent proches de ceux figurant dans les synthèses régionales. Le cahier des charges de chaque mesure territorialisée contient un petit nombre d'engagements unitaires précis et cohérents, en fonction de l'enjeu et des pratiques de référence sur le territoire.

Ces engagements unitaires sont définis au niveau national mais reprennent les engagements les plus pertinents et les plus souscrits des cahiers des charges figurant dans les synthèses régionales 2000-2006. Ils ont également été retenus pour leur contrôlabilité qui doit être la meilleure possible.

Pour chacun de ces engagements, sont précisés au niveau national, après concertation avec les partenaires institutionnels et professionnels :

- les éléments techniques minimum qui devront être précisés localement dans les cahiers des charges territorialisés pour garantir l'intérêt environnemental de l'engagement,
- le(s) point(s) de contrôle garantissant la contrôlabilité de l'engagement,

- la méthode de calcul détaillée du montant des manques à gagner et surcoûts occasionnés.

Un groupe de travail constitué de représentants des Ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, des DRAF-DDT, des DREAL, des organisations professionnelles agricoles et des associations environnementales a été ainsi chargé d'affiner et de compléter le cas échéant cette liste d'engagements unitaires. Une fois finalisée, cette liste a été intégrée au document de programmation national, validé en 2007.

Les combinaisons possibles d'engagements sont limitées ; elles permettent de reconstituer des niveaux croissants de contraintes lorsque cela est pertinent et cohérent. Par ailleurs, certains engagements ne peuvent être mobilisés seuls mais doivent être combinés avec au moins un autre engagement portant sur le même enjeu, de manière à assurer une cohérence et une efficacité environnementale.

5.1.2. Les Contrats Natura 2000 (hors surfaces agricoles)

Ils concernent des terres non déclarées agricoles (hors S.A.U). C'est un contrat passé entre l'État et le propriétaire (ou ses mandataires ou tout ayant-droit ou "titulaires de droits réels ou personnels" (propriétaires, collectivités, communes, associations, fédérations ...)) d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le Document d'objectifs.

Pour en bénéficier, le propriétaire ou l'ayant-droit doit en faire la demande. Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique (engagements du contactant décrits dans le contrat). Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable, à adapter selon les milieux naturels concernés (possibilités de contrats plus longs en forêt par exemple).

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le Document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

Elément de mise en oeuvre des orientations du Document d'objectifs, le contenu du contrat Natura 2000 est fixé en référence à un cahier des charges figurant dans le Document d'objectifs. Dans le respect de ce cahier des charges, il doit comporter, notamment :

1. Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en oeuvre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration du site, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
2. Le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs du site, ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
3. Le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière ;
4. Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés au 3 ;
5. Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

5.1.3. Autres mesures

D'autres mesures sont prévues dans les documents d'objectifs pour assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit des mesures dites d'accompagnement qui correspondent globalement aux actions de communication, de suivi et d'animation des opérations engagées, qui ont été jugées nécessaires pour la mise en œuvre du Document d'objectifs.

Les mesures d'accompagnement doivent permettre d'intégrer à tout projet de sensibilisation à l'environnement (et plus largement à tout projet de développement touristique) des informations sur la

mise en place des sites Natura 2000, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les actions qui y sont menées. L'objectif est d'offrir la possibilité d'intégrer dans tout nouveau projet un volet communication qui permettra de faire l'information sur Natura 2000 et ainsi de valoriser les sites. Elles doivent également permettre la mise en œuvre de suivis et d'études scientifiques.

5.1.4. Travaux et projets

En application des alinéas 3 et 4 de l'article 6 de la Directive Habitats, une liste de catégories de travaux doivent, selon leur nature, être soumis à une évaluation d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire lorsqu'ils sont programmés dans le périmètre d'un site Natura 2000. Concrètement, les projets soumis à une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 sont les projets et programmes soumis à autorisation ou approbation.

Sont donc concernés :

- les projets soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'eau)
- les projets soumis à étude d'impact ou notice d'impact
- les projets relevant d'un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés
- les projets dispensés d'une étude ou d'une notice d'impact par application des articles 3 et 4 du décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié, mais appartenant à une catégorie figurant sur une liste arrêtée par le Préfet pour chaque site ou ensemble de sites.

Dans le cas où un projet devra être soumis à une évaluation des incidences, cette évaluation devra contenir :

- une description du projet et de sa situation par rapport au site
- une analyse des effets notables temporaires ou permanents du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces du site, en conjugaison avec d'éventuels autres projets
- le cas échéant, les mesures à prévoir pour réduire ou supprimer les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation du site, pendant et après sa réalisation
- si, malgré ces mesures, le projet peut avoir des effets notables dommageables, il convient alors de justifier :
 - qu'il n'y a pas de solution alternative
 - que le projet présente des raisons impératives d'intérêt public. Pour les sites comportant des habitats ou des espèces « prioritaires », les considérations liées à la santé publique, la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement doivent être présentées, sinon l'avis de la Commission européenne est requis
 - que les mesures compensatoires présentées permettent d'assurer la conservation des habitats et des espèces présents sur le ou les sites, avec l'estimation des dépenses correspondantes

Evaluation des incidences Natura 2000 : nouveau dispositif prévu en 2010 : L'Europe a considéré que le dispositif français ne soumettait pas suffisamment de projets à évaluation des incidences Natura 2000. En réponse à ce contentieux, la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationale et locales pour soumettre davantage de projets à évaluation des incidences.

Deux décrets d'application et des arrêtés préfectoraux mettront en place ce dispositif :

- 1er décret : il fixe la liste nationale des projets soumis à évaluation de leurs incidences parmi les projets déjà encadrés par une autre réglementation. Des listes locales complémentaires à ce décret seront arrêtées par les préfets en fonction des enjeux locaux.
- 2nd décret : des arrêtés préfectoraux désigneront parmi les projets actuellement non encadrés par une autre réglementation ceux qui seront soumis au nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000, sélectionnés dans la liste nationale de référence du second décret. Le second décret d'application devrait paraître dans le courant de l'année 2010. Les listes locales seront arrêtées suite à la parution de chaque décret.

(Source : Note explicative Incidences – Document grand public - DREAL PACA - 01/06/2010)

5.2. Les financements mobilisables

La mise en œuvre des actions de gestion des habitats d'intérêt communautaire qui concernent les surfaces agricoles passe par le dispositif contractuel des MAEt. L'Agence de Service et de Paiement (ASP) (anciennement Le Centre National pour l'aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA)) est l'établissement unique agréé par l'Union Européenne pour le paiement de l'ensemble des aides communautaires. Il assurera en particulier le paiement de l'ensemble des contrats Natura 2000 et Contrats MAEt (mesures cofinancées par le FEADER), issue de la nouvelle programmation du PDRH pour la période 2007-2013. Deux cas sont envisagés pour le financement des mesures de mise en œuvre des Documents d'objectifs.

5.2.1. Le financement des contrats

Les Contrats Natura 2000 sont co-financés par l'Etat et l'Union Européenne. Lorsque les actions à contractualiser se situent dans le champ de l'agroenvironnement et concernent des exploitations agricoles, le contrat Natura 2000 prend la forme d'un contrat MAEt faisant l'objet d'une participation financière conjointe du Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Union Européenne (Financements FEADER). Les mesures de gestion ou engagements unitaires choisis sont en adéquation avec le Document d'objectifs. Si les actions déclinées dans le contrat Natura 2000 ne se situent pas dans le champ de l'agroenvironnement, celui-ci prend la forme d'un contrat spécifique destiné aux gestionnaires de milieux non agricoles (ou Contrat Natura 2000), faisant l'objet d'une participation financière du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (FGMN ou Fonds de gestion des milieux naturels prévu à l'article L 310-3 du Code de l'environnement) et de l'Union Européenne (FEADER).

L'article R. 214-29 du Code de l'environnement issu du décret du 21 décembre 2001 précise le contenu et les modalités de ces nouveaux instruments contractuels de gestion des sites Natura 2000. Le contrat est signé entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. L'"animateur" du site Natura 2000, c'est-à-dire la personne de droit public ou privé (collectivité, syndicat mixte, association, établissement public,...) chargée par le préfet de conduire les travaux d'animation du document d'objectifs n'est donc pas partie au contrat. En cas de cession, en cours d'exécution du contrat, de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, le contrat peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert, emportant la poursuite des engagements souscrits, est effectué par avenant au contrat. Si le transfert n'a pas lieu, le contrat est résilié de plein droit et le cédant est tenu de rembourser les aides perçues.

Un dispositif de sanction est prévu par le nouvel article R.214-32 du Code de l'environnement en cas de manquement aux obligations contractuelles. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être, en tout ou en partie, suspendues ou supprimées. Si la méconnaissance de ses engagements par le titulaire du contrat est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue en exécution du contrat est remboursée à l'ASP. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret. Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

5.2.2. Les actions collectives et le suivi des mesures

Les actions relevant des domaines suivants: suivi des mesures engagées, études complémentaires, formation, communication, animation..., non directement liées à la gestion des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire mais sans lesquels les objectifs de préservation ne pourraient être atteints feront l'objet de contrats passés entre l'Etat et des structures collectives (collectivités territoriales, établissement publics, associations...). Ces mesures font appel à d'autres outils financiers que le FEADER. Le cofinancement de ces mesures peut s'inscrire dans le cadre du DOMO ou Document de Mise en Oeuvre (Financements FEDER) établi au niveau régional et d'une participation financière des collectivités territoriales entrant dans le champ d'autres programmes (Région, Conseil Général...). La participation financière au niveau national provient du Ministère en charge de l'Environnement (Financements FGMN).

5.3. Fiches action

Chaque enjeu défini dans la première partie du Document d'objectifs fait l'objet d'une proposition de mesure déclinée sous la forme de "Fiche action". Ces propositions sont donc le résultat des discussions menées avec les différents acteurs et usagers du site lors des réunions des Groupes de travail et/ou d'entretiens menés dans le cadre de la phase d'analyse et de hiérarchisation des enjeux et par la suite sur les actions (Carte n°21 : Carte des propositions d'action).

Les actions menées dans le cadre du Document d'objectifs peuvent être de différents types:

- gestion (agricole, sylvicole ou autre...)
- information, sensibilisation, communication
- suivi, amélioration des connaissances, expérimentation
- animation, coordination

Pour chacune des fiches, un niveau de priorité a été donné afin d'aider lors des choix possibles pour la mise en œuvre; trois niveaux ont été distingués du plus faible (★) au plus fort (★★★).

★★★ : action dont la mise en œuvre est indispensable pour la gestion des habitats d'intérêt communautaire

★★ : action favorable pour l'amélioration des habitats d'intérêt communautaire

★ : action utile pour aller plus loin (gestion globale du site par exemple)

Pour chacune des fiches, un calendrier prévisionnel pour la réalisation de l'action a été donné pour les 6 ans de mise en œuvre du Document d'objectifs. Ce calendrier est donné à titre indicatif et peut cependant être modulé en fonction des opportunités qui pourraient se présenter lors du délai de mise en œuvre du Document d'objectifs.

L'estimation des coûts doit permettre de proposer un montant financier à mobiliser. Cependant, la plupart des actions soient difficilement chiffrables à ce stade de l'étude. Aussi, lorsqu'il est précisé, le montant de l'action n'est qu'indicatif. Une estimation plus affinée des actions sera réalisée lors de la phase d'animation, au moment du montage de chaque dossier.

Les 15 fiches action synthétiques se répartissent par thème de la façon suivante :

Gestion et suivi des habitats naturels (milieux pastoraux) : Fiches Estives

- E1** - Gestion des estives du site
- E2** - Lutte contre la déprise pastorale sur les secteurs du Soum de Picarre
- E3** - Gestion de l'estive de la Commission syndicale de la Vallée de Saint Savin
- E4** - Gestion des prairies de fauche de Cauterets
- E5** - Gestion de l'estive de la Commission syndicale d'Arras Sireix
- E6** - Gestion de l'estive du SIVOM du Labat de Bun
- E7** - Gestion de l'estive du Groupement pastoral d'Arcizans Avant
- E8** - Gestion des zones humides de l'estive d'Estibe (Groupement pastoral d'Arcizans Avant)

Gestion et suivi des habitats naturels (hors milieux pastoraux) : Fiches Habitats

- H1** - Gestion et suivi des habitats forestiers
- H2** - Suivi des milieux rocheux

Gestion et suivi des espèces animales et végétales : Fiches Faune et Flore

- F1** - Suivi des stations d'Androsace des Pyrénées
- F2** - Compléter les inventaires sur le Desman des Pyrénées et sur le Lézard des Pyrénées
- F3** - Sensibilisation et information sur les chiroptères

Communication, information, sensibilisation : Fiche Information

- I1** - Information et sensibilisation au niveau local

Mise en œuvre du Document d'objectifs : Fiche Animation

- A1** - Animation du Document d'objectifs

Contexte : Le maintien du pastoralisme extensif sur les secteurs d'estive est une condition primordiale pour assurer la conservation de la diversité des milieux d'altitude. Le pastoralisme rencontre des difficultés dont les causes sont multiples mais qui se traduit en partie par une régression de l'activité et de la main d'œuvre indispensable à une utilisation optimale des territoires. Le soutien à l'agriculture de montagne par divers moyens disponibles (Mesures agro-environnementales, organisation des estives et appui des collectivités, aide aux éleveurs en estive, transmission des connaissances) doit être favorisé et mis en œuvre là où une volonté locale se manifeste.

Cette fiche de portée générale vise l'ensemble des mesures de soutien et d'animation qui sont une base indispensable pour favoriser le maintien du pastoralisme en estive.

Habitats et espèces concernés :	<p>Formations herbeuses à Nard (CB 35.12 ; 36.31 - UE 6230)</p> <p>Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> (CB : 6140 – UE 36.314)</p> <p>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (CB 34.322J ; 34.323J – UE 6210)</p> <p>Pelouses calcaires subalpines et alpines (CB36.4 – UE 6170)</p> <p>Landes sèches européennes (CB 31.22 ; 31.21 – UE 4030)</p> <p>Landes alpines et subalpines (CB 31.4 – UE 4060)</p>
Objectifs :	<p>Maintenir une diversité et mosaïque de milieux comprenant une part de pelouses ouvertes</p> <p>Limiter l'envahissement par les ligneux</p> <p>Dynamiser et pérenniser l'utilisation des estives et encourager la transmission des savoirs</p>
Pratiques actuelles :	<p>Activité pastorale inégalement répartie sur le site.</p> <p>Existence de secteurs en déprise avec une perte de savoir faire et de pratique, notamment sur les écoubages.</p>
Changements attendus :	<p>Maintenir voire améliorer la valeur fourragère et la diversité écologique des secteurs en déprise</p> <p>A minima, maintien des pratiques pastorales actuelles</p>
Périmètre d'application :	Tous les secteurs pastoraux du site

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Soutenir et favoriser le pastoralisme extensif sur l'ensemble du site
1.1	Maintien des aides MAE (dont PHAE2) :	<p>1. Pour les pelouses qui présentent un intérêt écologique particulier, selon les préconisations du diagnostic :</p> <p>Assurer une gestion raisonnée des pelouses, et l'équilibre avec les landes associées (par un plan de gestion pastoral par exemple) proposé dans le cadre d'un Contrat MAEt. Au cas par cas, d'autres types de contrats seront proposés, par exemple pour la réalisation de réouvertures de milieux par débroussaillages, brûlage dirigé ou autres actions de gestion (rédaction du Projet Agro Environnemental). Voir FICHES ACTION E3, E4, E5, E7.</p> <p>2. Pour les pelouses et les prairies fauchées et/ou pâturées, qui constituent des habitats naturels et des habitats d'espèces :</p>

		<p>Assurer le maintien des prairies naturelles par le pâturage extensif et la fauche par contractualisation de la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE2).</p> <p>Le cas échéant, si les dispositifs d'aide évoluent durant la durée de validité du Docob, les équivalences avec les anciens dispositifs cités ici seront recherchées et annexées au Document d'objectifs après validation par le Comité de suivi local.</p>
1.2	Soutien à l'embauche des gardes valléens :	<p>Selon les besoins et les demandes du gestionnaire d'estive, proposer des postes de gardes valléens pour aider le travail en estive et en améliorer la gestion.</p> <p>Missions du garde valléen (exemples non exhaustifs) :</p> <p><u>Lors de la montée en estive :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des dates de montées - Réceptionner les animaux et les compter en présence des éleveurs responsables des troupeaux - Contrôler la concordance des certificats sanitaires avec les animaux introduits en présence des éleveurs responsables. <p><u>Lors de l'estive :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des tournées de gardiennage sur les estives selon le planning établi en accord avec le gestionnaire d'estive. - Maintenir les troupeaux à l'intérieur du territoire de chaque estive - Repérer les anomalies ou incidents sur les troupeaux : accidents, blessures, mises bas, maladies, avortements, ... et en informer les propriétaires concernés. Aider, si besoin et de façon occasionnelle, les éleveurs à donner les soins aux animaux ou, le cas échéant les évacuer à l'équarrissage. Le surveillant d'estive n'aura en aucun cas à assumer les fonctions de berger ou de vacher. - Entretenir un bon relationnel avec les usagers de la montagne, tant les éleveurs que les promeneurs. - Tenir un cahier d'activité journalière : secteurs d'estive parcourus, anomalies décelées sur les animaux, infractions, ... - Effectuer chaque semaine un rapport hebdomadaire de l'activité au gestionnaire d'estive. - Signaler au gestionnaire d'estive les infractions constatées aux règles de fréquentation des estives. <p><u>Lors de la descente d'estive :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des dates de descente - Effectuer un état des lieux des animaux restant sur les estives après la saison.
1.3	Soutien au portage de matériel pour les éleveurs :	<p>Selon les besoins et les demandes du gestionnaire d'estive, assurer annuellement le transport de début de saison du sel et du petit matériel nécessaire sur le terrain pour les éleveurs (médicaments, clôtures mobiles,...) par des moyens appropriés (hélicoptère ou autre...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des besoins de chaque estive (période, volumes, poids) en denrées et matériel à transporter en estive (sel, clôtures...) avant la montée - Elaboration d'un plan d'approvisionnement de ces denrées et de matériel - Transport des denrées et du matériel en estive - Aménager des points de stockage étanches <p>NB : les services aux éleveurs en début de saison d'estive peuvent comprendre d'autres prestations tels que l'entretien des clôtures par exemple....</p>
Mesure	2	Information et transmission des savoirs sur les écoubages
	2.1	<p>Réalisation d'une journée thématique sur les savoirs faire pastoraux, en particulier ceux liés à la pratique des écoubages, destinée aux éleveurs du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du matériel disponible dans les collectivités pour réaliser des écoubages dirigés ; feux pastoraux dirigés, et de son utilisation. - Rappel de la réglementation départementale sur l'incinération des végétaux et des consignes techniques *

		<ul style="list-style-type: none"> - Rappel sur le rôle des Commissions Locales d'Ecobuage (CLE) et la démarche de déclaration des feux - Réalisation d'un chantier pédagogique pour les éleveurs du site - Autre thématique en lien avec les savoirs faire pastoraux <p>* le brûlage dirigé est à vocation DFCI et encadré par une autre législation que celle des écoubages.</p>
--	--	---

Nature de l'action :	Gestion et animation pastorales
Maître d'ouvrage :	Gestionnaire d'estives, Communes, éleveurs et groupements d'éleveurs...
Partenariat	GIP -CRPGE, Parc National des Pyrénées, Structure animatrice du DOCOB, CLE...
Modalité de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention annuelle • Crédits d'animation
Montant de l'aide :	50 à 80 % (Gardiennage), 100% (transport) / Barèmes (MAE) / (Animation)
Outils financiers :	Crédits d'amélioration pastorale – Crédits d'animation pastorale : mesure 323 C du PDRH déclinée au niveau du massif dans le PSEM (financeurs : FEADER ; FEDER (uniquement cabanes) ; FNADT ; MAAP , CG65 ; CR midi-Pyrénées et PNP). Crédits pour l'achat de matériel écoubage : mesure 226 C du PDRH Crédits MAET : mesure 214 du PDRH (FEADER, MAAP, PNP) Crédits PHAE2 « collective » et « individuelle » (FEADER + MAAP) Autres
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de contrats MAE signés, surfaces contractualisées (PHAE, MAE) Nombre de postes de gardes valléens créés ou maintenus Nombre de transports de matériel réalisés Nombre de journées de formation et nombre de participants

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 26 mai 2009 ; 27 mai 2009 ; 02 juin 2009 ; 03 juin 2009 ; 27 janvier 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure		Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	
E1-1	E1-1.1	Selon PAE établi annuellement	Selon PAE établi annuellement	Selon PAE établi annuellement	Selon PAE établi annuellement	Selon PAE établi annuellement	Selon PAE établi annuellement	Selon PAE établi annuellement
	E1-1.2	8000 € à 15000 €	8000 € à 15000 €	8000 € à 15000 €	8000 € à 15000 €	8000 € à 15000 €	8000 € à 15000 €	48000 € à 90000 €
	E1-1.3	3000 € à 5000 €	3000 € à 5000 €	3000 € à 5000 €	3000 € à 5000 €	3000 € à 5000 €	3000 € à 5000 €	18000 € à 30000 €
E1-2	E1-2.1			3 jours technicien/n chargé de mission à 500€		3 jours technicien/n chargé de mission à 500€		3000€

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Action E2 Lutte contre la déprise pastorale sur les secteurs du Soum de Picarre ★★☆

Contexte : Le haut des estives, de bonne qualité fourragère et accessible aux seuls ovins reste sous utilisé : absence de troupeaux conséquents pour parcourir ces zones (Touyères, Clos de Lious (CS Saint Savin), Laür (Labat de Bun), et Bergouey (CS Arras)). Un troupeau conséquent se trouve jusqu'à présent, sur la Labasse. Les bovins sont cantonnés dans les secteurs de plus basse altitude.

La longueur d'accès, et l'absence d'équipements pastoraux expliquent en partie la faible utilisation pastorale actuelle. Ces quartiers d'estive pourraient toutefois être propices au retour de troupeaux ovins.

L'utilisation équilibrée de ces secteurs pourrait passer également par une gestion en gardiennage des troupeaux. Ce gardiennage doit être privilégié et facilité par certaines améliorations des conditions de travail en estive.

Habitats et espèces concernés :	Formations herbeuses à Nard (CB 35.12 ; 36.31 - UE 6230) Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> (CB : 6140 – UE 36.314) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboissonnement sur calcaires (CB 34.322J ; 34.323J – UE 6210) Pelouses calcaires subalpines et alpines (CB36.4 – UE 6170) Landes sèches européennes (CB 31.22 ; 31.21 – UE 4030) Landes alpines et subalpines (CB 31.4 – UE 4060)
Objectifs :	Maintenir l'activité pastorale sur l'estive et la renforcer dans les zones actuellement sous utilisées
Pratiques actuelles :	Secteurs peu pâturés, à la jonction des estives gérées par la CS Saint Savin / le SIVOM Labat de Bun / la CS Arras Sireix 1 seul troupeau collectif installé à La Labasse
Changements attendus :	Maintenir voire améliorer la valeur fourragère et la diversité écologique des secteurs en déprise Re-dynamisation des pratiques pastorales
Périmètre d'application :	Secteurs des Touyères, Clos de Lious (CS Saint Savin, Cauterets), Lalabasse, Laür (SIVOM Labat de Bun, Estaing), et Bergouey (CS Arras Sireix, Arras en Lavedan)

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Retour des troupeaux au Soum de Picarre
	1.1	<p>Animation pastorale pour la remise en valeur des espaces en déprise :</p> <p>Etudier les possibilités pour conforter et développer l'utilisation par les ovins sur les secteurs des Touyères, Clos de Lious (CS Saint Savin), Lalabasse, Laür (Labat de Bun), et Bergouey (CS Arras). L'information devrait être apportée sur les types de regroupements possibles, les modalités de leur constitution et l'intérêt de leur mise en œuvre. Ce type d'animation pourra dans un premier temps être amorcé au cours des sessions d'information dans les communes par l'animation pastorale et l'animation Natura 2000 puis être prise en charge par une structure adéquate si une volonté des propriétaires se manifeste.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cibler les interlocuteurs - Animer les réunions et rendre compte des décisions - Mettre en place une convention d'utilisation entre les gestionnaires

	1.2	Mise en œuvre du gardiennage : Afin de fixer le ou les troupeaux sur ces secteurs, on évaluera la faisabilité de la mise en place d'un projet collectif de gardiennage (gardien salarié ou éventuellement éleveur gardien) du ou des troupeaux sur cette zone. Création ou maintien d'un poste de gardien pour les missions suivantes (exemples non exhaustifs et non contractuels) : <ul style="list-style-type: none"> - Aide à la montée et à la descente des troupeaux - Surveillance des animaux en estive, information des éleveurs en cas de problèmes - Mise en œuvre d'une conduite semi-dirigée des troupeaux - Soins aux animaux - Entretien des équipements et des captages - Coordination des héliportages - Pose et dépose de clôture de protection - Information du public, prévention des risques liés à des comportements inadaptés
	1.3	Suivi de la végétation pour évaluer l'impact des troupeaux : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel de l'utilisation des vallons par le bétail - Suivi de l'impact du pâturage sur la végétation

Nature de l'action :	Animation et gestion pastorale / Suivi
Maître d'ouvrage :	Gestionnaires d'estives, Communes, éleveurs et groupements d'éleveurs...
Partenariat :	GIP-CRPGE, Parc National des Pyrénées, CBNP-MP, Structure animatrice du DOCOB
Modalité de l'aide :	1. Subvention annuelle (gardiennage et suivi) 2. Crédits d'animation (animation pastorale)
Montant de l'aide :	50 à 80 % (gardiennage), 80% (animation)
Outils financiers :	Crédits d'animation pastorale : mesure 323 C du PDRH déclinée au niveau du massif dans le PSEM (financeurs : FEADER ; FNADT ; MAAP , CG65 , CR midi-Pyrénées et PNP Crédits MAET : mesure 214 du PDRH (FEADER, MAAP, PNP) Aides départementales, nationales et européennes au gardiennage, crédits « zone d'adhésion » du PNP ; Autres
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Implantation des effectifs ovins Attestation de présence d'un gardien
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de relevés et de suivi réalisés

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 27 mai 2009 ; 02 juin 2009 ; 03 juin 2009 ; 17 août 2009 ; 19 octobre ; 27 janvier 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure	Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
E2-1	E2-1.1 5 jours technicien/n chargé de mission à 500€	5 jours technicien/n chargé de mission à 500€					5000 €
	E2-1.2	8000 € à 15000 €	8000 € à 15000 €	8000 € à 15000 €	8000 € à 15000 €	8000 € à 15000 €	40000 € à 75000 €
	E2-1.3	5 jours technicien/n chargé de mission à 500€		3 jours technicien/n chargé de mission à 500€		3 jours technicien/n chargé de mission à 500€	5500 €

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Contexte : La diversité des milieux et leur dynamique sur le site sont en grande partie liés à une utilisation pastorale ancienne. Une modification des pratiques peut induire une modification des paysages et de la flore. Sur les estives de la Commission syndicale de la vallée de Saint Savin, elle se manifeste par une baisse de l'occupation et l'embroussaillage de certains secteurs, et il peut s'avérer nécessaire de restaurer les milieux ouverts (pelouses) pour permettre à nouveau leur utilisation pastorale. Des travaux de réouverture de secteurs localisés de landes peuvent donc être envisagés, suivis du maintien d'une pression pastorale pour assurer la pérennité de l'ouverture et de la diversité du milieu. Le type de végétation envahissant les pelouses peut être de différente nature, nécessitant une intervention adaptée au cas par cas.

Ces mesures de gestion du milieu peuvent être associées à des améliorations pastorales afin de permettre une bonne utilisation de l'estive.

Habitats et espèces concernés :	Formations herbeuses à Nard (CB 35.12 ; 36.31 - UE 6230) Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia (CB : 6140 – UE 36.314) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (CB 34.322J ; 34.323J – UE 6210) Pelouses métallicoles montagnardes (CB 36.44 – UE 6130) Pelouses calcaires subalpines et alpines (CB 36.4 – UE 6170) Landes sèches européennes (CB 31.22 ; 31.21 – UE 4030) Landes alpines et subalpines (CB 31.4 – UE 4060)
Objectifs :	Cinquet : Maintenir l'activité pastorale et faciliter les conditions de travail en estive Goury : Pérenniser l'activité pastorale sur l'ensemble de l'estive en veillant à maintenir une pression de pâturage suffisante sur les parties intermédiaires pour freiner la densification des landes à Callune, à Brachypode et à Fougère Coutres : Maintenir l'activité pastorale et faciliter les conditions de travail en estive pour freiner l'envahissement par les Ajoncs, Fougères et Genévrier
Pratiques actuelles :	Activité pastorale bovine et ovine, gérée par la CS de la Vallée de St Savin, avec 2 gardes valléens
Changements attendus :	Limitation de l'extension des zones embroussaillées Contrôle de l'extension de la Fougère aigle et du genévrier Pérenniser l'utilisation pastorale de certains secteurs Restaurer des surfaces de pelouses ou de landes ouvertes
Périmètre d'application :	Estives de la Commission syndicale de la vallée de Saint Savin (Cauterets)

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Gestion de l'UP du Cinquet (Cauterets)
	1.1	<p>Contrôler la dynamique de la Fougère aigle partie basse de l'estive :</p> <p>Le broyage mécanique sera utilisé en priorité si possible.</p> <p>Les écoubages pourront être envisagés dans les secteurs non mécanisables, en partie basse de l'UP (zones à Fougères), afin de contrôler la litière de fougère. Cependant, la fougère aigle étant favorisée par le feu, cette technique ne sera envisagée que sous réserve de pouvoir assurer une forte pression de pâturage ensuite (ex : parcs mobiles) par le cheptel (ovin, bovin, équin) accueilli sur l'estive. Le contrôle de la fougère passe surtout par un fort chargement bovin instantané.</p> <p>Il peut également s'avérer nécessaire de développer le cheptel ovin, le haut du vallon étant peu utilisé.</p>

	1.2	Suivi de la végétation pour évaluer l'impact cumulé du feu et des troupeaux : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel de l'utilisation du vallon par le bétail - Suivi de l'impact du pâturage sur la végétation
	1.3	Remplacement/déplacement du parc de tri : Le parc actuel, situé dans un emplacement régulièrement soumis aux avalanches, devrait être déplacé dans un secteur où l'installation pourra être pérennisée.
Mesure	2	Gestion de l'UP de Goury et Arriabat (Cauterets)
	2.1	Contrôler la dynamique des Genévriers et de la Fougère aigle en partie basse de l'estive : Le broyage mécanique sera utilisé en priorité si possible. Proposer des écoubages en tâches ou du broyage sur les Genévriers et fougères, selon les conditions topographiques. Assurer une pression pastorale d'entretien après écoubage. Les écoubages pourront être envisagés dans les secteurs non mécanisables, en partie basse de l'UP (zones à Fougères), afin de contrôler la litière de fougère. Cependant, la fougère aigle étant favorisée par le feu, cette technique ne sera envisagée que sous réserve de pouvoir assurer une forte pression de pâturage ensuite (ex : parcs mobiles). Elle concerne principalement les anciennes parcelles fauchées aujourd'hui en déprise. Remarque : la possibilité de développer l'utilisation ovine sur le haut (Liou / Touyères) en réfléchissant avec les gestionnaires voisins est évoquée dans la Fiche action E2.
	2.2	Suivi de la végétation pour évaluer l'impact cumulé du feu/débroussaillage et des troupeaux : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel de l'utilisation du vallon par le bétail - Suivi de l'impact du pâturage sur la végétation
Mesure	3	Gestion de l'UP de Coutres, secteurs de la Grabette, Coume de Orgues (Cauterets)
	3.1	Réaliser des débroussaillages et écoubages comparatifs avec un suivi de la végétation sur une zone à Genévrier et/ou sur une zone à Ajoncs : Définition d'un dispositif expérimental de contrôle des ligneux (Genévriers et/ou Ajoncs) par débroussaillage mécanique et écoubage dirigé (ou feu pastoral ou brûlage pastoral). Mise en œuvre de l'expérimentation Suivi des résultats
	3.2	Améliorer la piste d'accès : Restaurer la piste d'accès pour permettre une meilleure gestion de l'estive (contrôle des troupeaux, débroussaillages...). Cette amélioration doit permettre aux véhicules de ne pas déborder du tracé de la piste dans le but d'éviter les ornières, et de créer des tracés secondaires qui endommagent les pelouses. Cependant, cette amélioration devra être réalisée dans le souci de ne pas faciliter l'accès aux non ayant droits pour ne pas perturber l'activité pastorale. Par ailleurs, le tracé est susceptible d'intercepter une zone humide. En cas de travaux, il sera nécessaire d'aménager le passage de la piste en protégeant cette zone humide voisine, pour y éviter tout drainage ou pollution, passage d'engins, ou le stationnement prolongé des troupeaux.
	3.3	Entretien des limites de l'estive : Les clôtures permettent une utilisation raisonnée de l'estive, facilitant le travail des éleveurs et gardes valléens en évitant le déplacement intempestif des troupeaux, et permettant de cantonner les bêtes sur certains secteurs pour assurer une pression pastorale suffisante. Certaines clôtures actuellement endommagées n'assurent plus leur fonction et nécessiteraient d'être remplacées. D'autres clôtures peuvent nécessiter un entretien périodique.

	<p>Ces clôtures devront faire l'objet d'un dispositif empêchant les collisions avec les oiseaux.</p> <p>La clôture de la partie haute de l'estive (limite entre les deux estives de Saint Savin et d'Arcizans Avant) a été mise en place par le gestionnaire d'Estibe (GP d'Arcizans Avant). Une convention d'entretien entre les deux gestionnaires (GP d'Arcizans Avant et CS de la Vallée de St Savin) pourrait être proposée fin de faciliter la pérennisation de son entretien.</p> <p>Les clôtures de la partie basse de l'estive sont en grande partie situées sur des terrains privés. Leur restauration ne pourra donc être proposée qu'avec l'autorisation des propriétaires et des ayant droits.</p> <p>AUTRES : Améliorer le parc de tri et autres (pierres à sels, rigoles...).</p>
--	--

Nature de l'action :	Amélioration et gestion pastorale / Suivi
Maître d'ouvrage :	Gestionnaire d'estive (Commission syndicale de la vallée de Saint Savin), propriétaires privés, éleveurs et groupements d'éleveurs
Partenariat :	GIP -CRPGE, Parc National des Pyrénées, CBNP-MP, Sociétés de chasse, Structure animatrice du DOCOB...
Modalité de l'aide :	Subvention annuelle Crédits d'animation
Montant de l'aide :	50 à 75 % (travaux d'amélioration pastorale)
Outils financiers :	Crédits d'amélioration pastorale, Crédits d'animation pastorale : mesure 323 C du PDRH déclinée au niveau du massif dans le PSEM (financeurs : FEADER ; FNADT ; MAAP , CG65 , CR midi-Pyrénées et PNP ; Crédits MAEt : mesure 214 du PDRH (FEADER, MAAP, PNP) ; Crédits « zone d'adhésion » du PNP
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Signature d'un Contrat ou dossier d'amélioration pastorale, Facture de réalisation de travaux, écoubage ou débroussaillage effectués... Suivi de végétation: nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces ; Pourcentage et recouvrement en ligneux bas et hauts (exemples)...

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 27 mai 2009 ; 19 octobre ; 22 octobre ; 27 janvier 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure	Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
E3-1	E3-1.1			2000 € à 5000 €		2000 € à 5000 €	4000 € à 10000€
	E3-1.2			3 jours technicien/chargé de mission à 500€		3 jours technicien/chargé de mission à 500€	3000 €
	E3-1.3	2000 €					2000 €
E3-2	E3-2.1		5000 € à 15000 €				5000 € à 15000 €
	E3-2.2			3 jours technicien/chargé de mission à 500€		3 jours technicien/chargé de mission à 500€	3000 €
E3-3	E3-3.1		5000 € à 15000 €				5000 € à 15000 €
	E3-3.2	A évaluer sur devis					A évaluer sur devis
	E3-3.3		2000 €				2000 €

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Contexte : Les prairies fauchées constituent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dont le maintien en bon état de conservation est assuré par l'activité agricole. La diversité floristique des prairies de fauche est liée à une utilisation équilibrée du milieu par la fauche et le pâturage, et une fertilisation raisonnée. L'équilibre entre ces différentes pratiques et le maintien des surfaces de prairies naturelles doit être encouragé.

La pérennisation des pratiques agricoles est d'autant plus importante en zone de montagne que la fauche connaît une forte régression.

Habitats et espèces concernés :	Prairies de fauche de montagne (CB 38.3 – UE 6520) Chiroptères
Objectifs :	Maintenir les caractéristiques floristiques et la surface des prairies de fauche Maintenir la pratique de la fauche et réhabiliter d'anciennes prairies en déprise agricole Améliorer les connaissances sur la gestion des prairies
Pratiques actuelles :	Parcelles privées gérées par un exploitant individuel – Net recul de la fauche mais maintien des pratiques sur quelques parcelles dans ou en limite de site.
Changements attendus :	Maintenir les pratiques existantes Maintenir la diversité des prairies de fauche et limiter l'embroussaillement des pelouses
Périmètre d'application :	Cauterets / Prés de l'Espoune / Prés de Gézie

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Gestion des parcelles fauchées
	1.1	<p>Maintien de la pratique de la fauche et des pratiques associées :</p> <p>Le maintien de la pratique de la fauche peut être encouragé par la proposition de Contrats de mesures Agro environnementales et d'aides à la mécanisation.</p> <p>Ces aides doivent permettre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'achat de matériel pour la fenaison et le transport de fourrage (Contrats prairies du PNP) • l'achat et l'installation de clôtures électriques pour les parcelles destinées à la fauche (Contrats prairies du PNP) • la réhabilitation des granges pour le logement des animaux en intersaison et le stockage de foin et de matériel (Contrats prairies du PNP) • d'encourager la pratique de la fauche à pied et la baisse de la fertilisation (Contrats MAEt) • l'entretien des frênes des bords de parcelle : émondage, taille...(Contrats MAEt) <p>La remise en état des parcelles mécanisables en déprise sera envisagée pour restaurer la fauche si une volonté des exploitants se manifeste.</p>
	1.2	Suivi de la végétation des prairies :

	<p>L'estimation des effets positifs ou négatifs de la gestion courante ou des différentes mesures mises en place sur le site passe par des indicateurs de l'état de conservation des habitats. L'objectif des suivis scientifiques est d'évaluer la pertinence des préconisations et des mesures proposées pour la gestion d'habitats d'intérêt communautaire sur le site en comparant à un état initial l'état d'un milieu naturel après un pas de temps déterminé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel de la pratique de la fauche, du pâturage, de la fertilisation des prairies - Suivi de l'impact de la gestion des prairies sur la végétation
--	--

Nature de l'action :	Gestion pastorale des parcelles privées / Suivi
Maître d'ouvrage :	Propriétaire des parcelle concerné, exploitant agricole
Partenariat	ADASEA, Parc National des Pyrénées, CBNP-MP, GIP -CRPGE, Structure animatrice du DOCOB...
Modalité de l'aide :	Subvention annuelle (Engagement sur 5 ans)
Montant de l'aide :	50 à 75 % / selon cahier des charges (Contrat)
Outils financiers :	Crédits d'amélioration pastorale, Crédits d'animation pastorale : mesure 323 C du PDRH déclinée au niveau du massif dans le PSEM (financeurs : FEADER ; FNADT ; MAAP , CG65 , CR midi-Pyrénées et PNP Crédits MAET : mesure 214 du PDRH (FEADER, MAAP, PNP) Crédits « zone d'adhésion » du PNP
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Surfaces fauchées
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de contrats souscrits Suivi de végétation: nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces ; Pourcentage et recouvrement en ligneux bas et hauts (exemples)...

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 19 mai 2009 ; 27 mai 2009 ; 19 octobre ; 27 janvier 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure	Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
E4-1	E4-1.1	A évaluer sur devis et selon PAE	A évaluer sur devis et selon PAE	A évaluer sur devis et selon PAE	A évaluer sur devis et selon PAE	A évaluer sur devis et selon PAE	A évaluer sur devis et selon PAE
	E4-1.2	3 jours technicien/chargé de mission à 500€		3 jours technicien/chargé de mission à 500€		3 jours technicien/chargé de mission à 500€	3000 €

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Contexte : L'estive de la Commission Syndicale d'Arras Sireix bénéficie d'un certain nombre d'équipements (cabane, piste...) qui facilite son utilisation pastorale et son accessibilité. Cependant, la pression pastorale inégale malgré des effectifs de troupeaux suffisants induit une déprise de certains secteurs et une plus forte pression sur d'autres.

Afin de préserver la diversité et la sensibilité des habitats naturels, en particulier pour les milieux humides, il est important de rééquilibrer la charge en bétail sur certaines zones en restaurant leur valeur fourragère et en favorisant leur attractivité par des améliorations pastorales.

Habitats et espèces concernés :	Formations herbeuses à Nard (CB 35.12 ; 36.31 - UE 6230) Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> (CB : 6140 – UE 36.314) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboissonnement sur calcaires (CB 34.322J ; 34.323J – UE 6210) Pelouses calcaires subalpines et alpines (CB36.4 – UE 6170) Landes sèches européennes (CB 31.22 ; 31.21 – UE 4030) Landes alpines et subalpines (CB 31.4 – UE 4060) Bas marais alcalins (CB 54.24 – UE 7230) Tourbières à Sphaignes (CB 51.11 – UE 7110) Prairies à Molinie (CB 37.31 – UE 6410)
Objectifs :	Maintenir les effectifs de bétail et pérenniser l'activité pastorale sur l'ensemble de l'estive en veillant, dans la mesure du possible, à maintenir une pression de pâturage suffisante sur les parties intermédiaires pour éviter la fermeture du milieu et freiner la densification des landes à Callune, à Fougère, à Genévrier.
Pratiques actuelles :	Estive ovine et bovine, gérée par la CS d'Arras Sireix
Changements attendus :	Limitation de l'extension des zones embroussaillées Rajeunir certaines landes à Callune et restaurer des surfaces de pelouses ou de landes ouvertes Pérenniser l'utilisation agricole de certains secteurs
Périmètre d'application :	Vallons de Banciole et Port Debat, Port Dessus et Bergouey(Arras en Lavedan)

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Restaurer une utilisation pastorale sur le vallon de Bergouey
Mesure	1.1	Restaurer la cabane de Cauchestre : Le réinvestissement du secteur de Bergouey pourrait être étudié en relation avec le haut de Laür (géré par le SIVOM du Labat de Bun) : réinvestissement par des ovins, la partie « bovine » étant toujours utilisée Néanmoins la possibilité de réinvestir le secteur de Bergouey est conditionnée par la mise en place d'équipements pastoraux. La restauration de l'ancienne cabane pastorale serait donc recommandée.

Mesure	2	Freiner la densification des ligneux sur les secteurs de Banciole et Port Debat
	2.1	<p>Contrôler la dynamique des Genévriers à proximité des zones de mouillères :</p> <p>Proposer du broyage sur les Genévriers, en tenant compte de la fragilité des zones humides lors de la réalisation des travaux (voir travaux en cours).</p> <p>Assurer une pression pastorale d'entretien après débroussaillage.</p>
	2.2	<p>Contrôler la dynamique des zones à Callune et Fougère :</p> <p>Le broyage mécanique sera utilisé en priorité si possible.</p> <p>Les écoubages pourront être envisagés dans les secteurs non mécanisables, (zones à Fougères et Callune), afin de contrôler la litière de fougère et rajeunir les landes à Callune.</p> <p>Cependant, la fougère aigle étant favorisée par le feu, cette technique ne sera envisagée que sous réserve de pouvoir assurer une forte pression de pâturage ensuite (ex : parcs mobiles).</p>
	2.3	<p>Suivi de la végétation pour évaluer l'impact cumulé du feu et/ou débroussaillage et des troupeaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel de l'utilisation du vallon par le bétail - Suivi de l'impact du pâturage sur la végétation

Nature de l'action :	Amélioration et gestion pastorale
Maître d'ouvrage :	Gestionnaire d'estive (Commission syndicale d'Arras Sireix), propriétaires privés, éleveurs et groupements d'éleveurs
Partenariat	GIP -CRPGE, Parc National des Pyrénées, CBNP-MP, Sociétés de chasse, Structure animatrice du DOCOB...
Modalité de l'aide :	Subvention annuelle
Montant de l'aide :	50 à 75 % (travaux d'amélioration pastorale)
Outils financiers :	Crédits d'amélioration pastorale, Crédits d'animation pastorale : mesure 323 C du PDRH déclinée au niveau du massif dans le PSEM (financeurs : FEADER ; FNADT ; MAAP , CG65 , CR midi-Pyrénées et PNP Crédits MAET : mesure 214 du PDRH (FEADER, MAAP, PNP) Crédits « zone d'adhésion » du PNP
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Surfaces travaillées / contractualisées
Quantitatifs et qualitatifs	Travaux réalisés Suivi de végétation: nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces ; Pourcentage et recouvrement en ligneux bas et hauts...

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 02 juin 2009 ; 27 janvier 2010 ; 12 juillet 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure		Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	
E5-1	E5-1.1		25000 € à 85000 €					25000 € à 85000 €
E5-2	E5-2.1	5000 € à 15000 €						5000 € à 15000 €
	E5-2.2		2000 € à 5000 €		2000 € à 5000 €			4000 € à 10000€
	E5-2.3		3 jours technicien/chargé de mission à 500€		3 jours technicien/chargé de mission à 500€			3000 €
E5-3	E5-3.1	A évaluer sur devis						A évaluer sur devis

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Contexte : L'estive du Sivom du Labat de Bun présente plusieurs vallons difficiles d'accès et bien préservés, même si La partie basse du vallon de Laür connaît néanmoins une certaine dynamique d'embroussaillage et à moindre échelle, le bas de La Labasse (Aumède).

L'éloignement et l'absence d'équipements de la partie haute en font une estive difficile d'utilisation, mais dont les milieux évoluent peu du fait de l'altitude. Malgré la présence de zones dangereuses et escarpées, cette estive garde une certaine attractivité, car les vallons en exposition fraîche offrent une bonne ressource fourragère durant les mois d'été. Afin de pérenniser l'utilisation de certains secteurs, notamment pour l'accueil des éleveurs extérieurs, il paraît nécessaire de réaliser des améliorations pastorales pour faciliter le travail en estive, et la surveillance des troupeaux.

Habitats et espèces concernés :	Formations herbeuses à Nard (CB 35.12 ; 36.31 - UE 6230) Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> (CB : 6140 – UE 36.314) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (CB 34.322J ; 34.323J – UE 6210) Pelouses calcaires subalpines et alpines (CB36.4 – UE 6170) Landes sèches européennes (CB 31.22 ; 31.21 – UE 4030) Landes alpines et subalpines (CB 31.4 – UE 4060)
Objectifs :	Faciliter les conditions de travail en estive et l'utilisation de ce quartier pour maintenir les habitats naturels
Pratiques actuelles :	Estive surtout ovine (partie haute) et bovine (partie basse), gérée par le SIVOM du Labat de Bun
Changements attendus :	Maintien des pratiques Pérenniser l'utilisation agricole de certains secteurs
Périmètre d'application :	Vallons de Bayelle, La Labasse, Barbat et Laür (Estaing)

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Gestion du vallon de Bayelle
	1.1	Aménagement d'un petit parc de tri démontable : Le vallon de Bayelle ne nécessite ni ne peut accueillir d'équipements fixes ou importants, du fait de sa topographie et son escarpement qui en font une zone fortement soumise aux avalanches et difficile d'accès. Cependant, la mise en place d'un parc démontable sur les replats près des laques du Lians pourrait faciliter le travail de l'éleveur ovin qui utilise ce secteur.
Mesure	2	Gestion du vallon de La Labasse
	2.1	Améliorer l'accès à l'estive : Etudier les possibilités d'accès existants (chemin actuel, anciens chemins, piste forestière), et évaluer en concertation avec le gestionnaire et les éleveurs le tracé le plus pérenne (maîtrise du foncier) et le plus approprié pour une utilisation pastorale durable. En fonction des possibilités étudiées :

		<ul style="list-style-type: none"> Restaurer un accès à l'estive en réhabilitant un ancien tracé (piste ou sentier) Améliorer l'existant par la réalisation d'un nouveau tracé, qui sera limité à une utilisation pastorale. La création d'un tracé neuf ne devra pas dépasser le bas de l'estive, pour rejoindre le franchissement du ruisseau à la sortie du bois. Entretenir l'accès par des débroussaillages et autres travaux sur l'emprise du sentier
	2.2	<p>Améliorer les conditions de travail et favoriser la surveillance des troupeaux :</p> <p>La surveillance des troupeaux est indispensable pour une utilisation équilibrée de cette estive difficile d'accès. La présence d'un gardien nécessite néanmoins d'assurer certains équipements et services :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir le gardiennage Restaurer, voire remplacer la cabane actuelle et en améliorer le confort de base, par exemple par la mise en place de panneaux solaires. Assurer le transport du matériel en début et fin de saison par héliportage ou muletage Refaire le parc de tri
	2.3	<p>Assurer la pérennité de l'utilisation de cette estive :</p> <p>L'attractivité de ce secteur pourrait être renforcée par la réalisation d'une seconde cabane, voire éventuellement d'un second parc de tri, en partie basse, pour faciliter le gardiennage permanent des troupeaux.</p> <p>En concertation avec le gestionnaire et les éleveurs, il s'agirait d'étudier la possibilité de reconstruire une cabane et un parc de tri sur les secteurs d'Aumède ou Ilher.</p>
Mesure	3	Gestion du vallon de Barbat
	3.1	<p>Refaire le parc de tri de Barbat.</p> <p>Cet aménagement se situe en dehors du site Natura 2000. Mais les troupeaux de Barbat contribuent à la charge pastorale sur le secteur du Soum de Grum, inclus dans le périmètre du site.</p>

Nature de l'action :	Amélioration et gestion pastorale
Maître d'ouvrage :	Gestionnaire d'estive : SIVOM du Labat de Bun, éleveurs et groupements d'éleveurs
Partenariat	GIP -CRPGE, Parc National des Pyrénées, Structure animatrice du DOCOB...
Modalité de l'aide :	Subvention annuelle
Montant de l'aide :	50 à 75 % (Gardiennage et améliorations pastorales), 100% (transport)
Outils financiers :	Crédits d'animation pastorale : mesure 323 C du PDRH déclinée au niveau du massif dans le PSEM (financeurs : FEADER ; FNADT ; MAAP , CG65 , CR midi-Pyrénées et PNP) Crédits MAEt : mesure 214 du PDRH (FEADER, MAAP, PNP) Aides départementales, nationales et européennes au gardiennage, crédits « zone d'adhésion » du PNP Autres
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Réalisation des travaux
Quantitatifs et qualitatifs	Poste de gardien maintenu Nombre de transports de matériel réalisés

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 03 juin 2009 ; 17 août 2009 ; 27 janvier 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure		Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	
E6-1	E6-1.1	2000 €						2000 €
E6-2	E6-2.1	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis		A évaluer sur devis
	E6-2.2	A évaluer sur devis	25000 € à 85000 €	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis		A évaluer sur devis dont 25000 € à 85000 € (équipements)
	E6-2.3	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis					A évaluer sur devis
E6-3	E6-3.1	2000 €						2000 €

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Action E7 Gestion de l'estive du Groupement pastoral d'Arcizans Avant



Contexte : L'estive d'Arcizans Avant est la seule estive du site gérée par un Groupement pastoral. Elle bénéficie d'une bonne accessibilité et d'un relief moins accentué par rapport aux autres estives du site. Néanmoins, une surface relativement importante, la mauvaise fonctionnalité de certains équipements, l'absence de limites naturelles pour contenir les troupeaux, et une plus forte fréquentation peuvent compliquer la gestion de cette estive.

Certaines améliorations pastorales, et des travaux visant à améliorer la valeur fourragère de certains secteurs seraient donc à envisager.

Habitats et espèces concernés :	Formations herbeuses à Nard (CB 35.12 ; 36.31 - UE 6230) Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> (CB : 6140 – UE 36.314) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboissonnement sur calcaires (CB 34.322J ; 34.323J – UE 6210) Pelouses calcaires subalpines et alpines (CB36.4 – UE 6170) Landes sèches européennes (CB 31.22 ; 31.21 – UE 4030) Landes alpines et subalpines (CB 31.4 – UE 4060)
Objectifs :	Estive d'Estibe (Arcizans-Avant) : Maintenir l'activité pastorale actuelle en veillant à équilibrer au mieux la répartition de la charge sur les pelouses Maintenir l'état d'ouverture des landes à Callune et à Genévriers Faciliter les conditions de travail en estive
Pratiques actuelles :	Estive en grande partie bovine, et ovine gérée par le GP Arcizans-Avant
Changements attendus :	Contrôle de l'extension des zones embroussaillées
Périmètre d'application :	Estibe et secteurs de Portquieou / Pouey Bentou / Aurios (Arcizans-Avant)

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Gestion de l'estive d'Estibe (Arcizans-Avant)
Mesure	1.1	Contrôler la dynamique des Genévriers, Callune : Proposer du broyage sur les Genévriers et les Rhododendrons. Les écoubages pourront être envisagés dans les secteurs non mécanisables, notamment afin de rajeunir les landes à Callune, ou travailler en pied à pied sur les Genévriers. La fougère aigle étant favorisée par le feu, cette technique ne sera envisagée que sous réserve de pouvoir assurer une forte pression de pâturage ensuite (ex : parcs mobiles). Plusieurs secteurs de l'estive (sous 2000 m) sont concernés, en particulier au dessus de la Tourbière de la Badette (Genévriers, Callune), et au dessus de la cabane du Turon de Bène. Ces travaux doivent permettre d'équilibrer au mieux la charge pastorale sur l'estive et de limiter la pression dans les secteurs plus sensibles (tourbières par exemple). Assurer une pression pastorale d'entretien après débroussaillage, par exemple par la mise en oeuvre d'un plan de gestion pastoral.

	1.2	Essai de reconquête de surfaces fourragères sur les landes à Rhododendron : Pour les Rhododendrons, l'écoubage ne peut être envisagé qu'en période estivale (végétation sèche malgré l'exposition fraîche et la densité du Rhododendron), période où l'écoubage n'est pas autorisé. Le cas échéant, si cette méthode est envisagée, elle nécessitera donc une demande de dérogation vis-à-vis de la réglementation départementale sur les incinérations de végétaux, et une concertation pour intégrer les recommandations vis-à-vis de la faune et de la flore. Elle pourrait consister à travailler sur de petites surfaces (création de couloirs), afin d'étudier les possibilités de reconquête de la pelouse après broyage du Rhododendron, en fonction de la densité de la lande.
	1.3	Suivi de la végétation pour évaluer l'impact cumulé du feu et/ou débroussaillage et des troupeaux : <ul style="list-style-type: none">- Suivi annuel de l'utilisation de l'estive par le bétail- Suivi de l'impact du pâturage sur la végétation
Mesure	2	Gestion des secteurs de Portquieou / Pouey Bentou / Aurios (Arcizans-Avant)
	2.1	Conforter l'utilisation pastorale actuelle : Réaliser des améliorations pastorales pour faciliter le travail en estive. <ul style="list-style-type: none">- Création d'un nouveau parc de tri en partie basse de l'estive (après le passage canadien)- Améliorer le parc de tri en place à la cabane du Turon de Bène Remarque : La possibilité de proposer une convention d'entretien de la clôture limite avec St Savin est évoquée dans la Fiche action E3, mesure 3.3.

Nature de l'action :	Amélioration et gestion pastorale
Maître d'ouvrage :	Gestionnaire d'estive : GP Arcizans-Avant, éleveurs et groupements d'éleveurs, Commune
Partenariat	GIP -CRPGE, Parc National des Pyrénées, CBNP-MP, Sociétés de chasse, Structure animatrice du DOCOB...
Modalité de l'aide :	Subvention annuelle
Montant de l'aide :	50 à 75 % (Améliorations pastorales), 80% (Animation)
Outils financiers :	Crédits d'amélioration et d'animation pastorale : mesure 323 C du PDRH déclinée au niveau du massif dans le PSEM (financeurs : FEADER ; FNADT ; MAAP, CG65 , CR midi-Pyrénées et PNP) Crédits MAEt : mesure 214 du PDRH (FEADER, MAAP, PNP) Crédits « zone d'adhésion » du PNP Autres
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Surfaces travaillées et/ou contractualisées (débroussaillage, écoubage, pâturage) Réalisation des travaux
Quantitatifs et qualitatifs	Suivi de végétation: nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces ; Pourcentage et recouvrement en ligneux bas et hauts (exemples)...

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 26 mai 2009 ; 23 juillet 2009 ; 27 janvier 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure		Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	
E7-1	E7-1.1	5000 € à 15000 €						5000 € à 15000 €
	E7-1.2			2000 € à 5000 €		2000 € à 5000 €		4000 € à 10000€
	E7-1.3	3 jours technicien/ chargé de mission à 500€		3 jours technicien/chargé de mission à 500€		4 jours technicien/chargé de mission à 500€		5000 €
E7-2	E7-2.1		5000 €					5000 €

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Action E8 Gestion des zones humides de l'estive d'Estibe (Groupement pastoral d'Arcizans Avant) ★★★

Contexte : L'estive d'Arcizans Avant présente plusieurs secteurs de zones humides, bas marais et tourbières, et des sources disséminées. La plupart de ces zones humides sont en bon état de conservation et présentent un intérêt écologique important pour la faune et la flore.

Certaines sources alimentent une série d'abreuvoirs, disséminés sur l'estive. Ces abreuvoirs permettent de répartir la charge pastorale et limitent la pression du bétail sur les zones humides, fragiles et sensibles au piétinement. Il s'avère actuellement que la majeure partie de ces abreuvoirs sont colmatés ou abîmés et ne remplissent plus leur fonction, le bétail trouvant des points d'eau ailleurs.

Des travaux de réhabilitation des abreuvoirs sont nécessaires pour améliorer la gestion de la ressource et la préservation des zones humides sur cette estive.

Habitats et espèces concernés :	Tourbières hautes actives (CB 51.11 – UE 7110) Tourbières basses alcalines (CB 54.24 ; 54.28– UE 7230) Sources tuffeuses (CB 54.12 – UE 7220) Desman des Pyrénées - 1301
Objectifs :	Maintien de la qualité des eaux et des habitats naturels associés (tourbière) Maintien des stations d'espèces rares Permettre le maintien des habitats de bas marais et leur restauration éventuelle en facilitant l'abreuvement du bétail en été. Chercher des solutions pour limiter le surpiétinement des zones humides
Pratiques actuelles :	Estive gérée par le GP Arcizans-Avant
Changements attendus :	Meilleure répartition de la ressource en eau pour le bétail Meilleure connaissance de la gestion des zones tourbeuses
Périmètre d'application :	Estive d'Estibe Secteurs des Soumères / Source de la Badette (Arcizans-Avant)

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Revoir le système d'adduction d'eau des Soumères et d'Estibe
	1.1	Résoudre le problème de colmatage des abreuvoirs : Analyser le fonctionnement de l'alimentation en eau sur le bassin versant Résoudre le problème de dysfonctionnement des abreuvoirs Certains abreuvoirs pouvaient être alimentés avec le captage actuel sous réserve de travaux, mais il faudra éventuellement réaliser un autre captage sur un autre versant en tenant compte de la sensibilité des zones humides naturelles et du réseau d'alimentation en eau à l'échelle du bassin versant. Restaurer les abreuvoirs endommagés et assurer leur entretien.

Mesure	2	Suivi de la végétation
	2.1	Suivi écologique de la tourbière de la Badette pour évaluer l'impact de la remise en état du circuit d'alimentation en eau des abreuvoirs sur la préservation des zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un état zéro avant travaux - Suivi annuel de l'utilisation du secteur par le bétail - Suivi de l'alimentation en eau de la Tourbière - Suivi floristique
	2.1	Suivi de la végétation de l'estive (suivi pastoral) pour évaluer l'impact de la remise en état du circuit d'alimentation en eau des abreuvoirs sur la répartition des troupeaux : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel de l'utilisation de l'estive par le bétail - Suivi de l'impact du pâturage sur la végétation

Nature de l'action :	Gestion de la ressource en eau et amélioration des connaissances
Maître d'ouvrage :	Gestionnaire d'estive : GP Arcizans-Avant, Commune d'Arcizans-Avant
Partenariat :	Commune d'Arcizans-Avant, DDT (MISE), GIP-CRPGE, Parc National des Pyrénées, CBNP-MP, Associations, Sociétés de pêche, Structure animatrice du DOCOB...
Modalité de l'aide :	Subvention annuelle
Montant de l'aide :	50 à 75 % (travaux), 100% sur devis (Suivi)
Outils financiers :	Crédits d'amélioration pastorale : mesure 323 C du PDRH déclinée au niveau du massif dans le PSEM (financeurs : FEADER ; FNADT ; MAAP , CG65 , CR midi-Pyrénées et PNP Crédits « zone d'adhésion » du PNP Autres
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Réalisation des travaux
Quantitatifs et qualitatifs	Suivi de végétation: nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces ; Pourcentage et recouvrement en ligneux bas et hauts (exemples)...

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 19 mai 2009 ; 26 mai 2009 ; 23 juillet 2009 ; 27 janvier 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure		Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	
E8-1	E8-1.1	A évaluer sur devis						A évaluer sur devis
E8-2	E8-2.1	3 jours technicien/chargé de mission à 500€	1 jours technicien/chargé de mission à 500€	3 jours technicien/chargé de mission à 500€	1 jours technicien/chargé de mission à 500€	4 jours technicien/chargé de mission à 500€		6000 €
	E8-2.2	3 jours technicien/chargé de mission à 500€	1 jours technicien/chargé de mission à 500€	3 jours technicien/chargé de mission à 500€	1 jours technicien/chargé de mission à 500€	4 jours technicien/chargé de mission à 500€		6000 €

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Contexte : Les différents massifs forestiers représentent près de 10% de la surface du site. La majeure partie de ces forêts est actuellement gérée par l'Office National des Forêts pour les collectivités. Seules les parties supérieures des massifs sont concernées par le périmètre du site. Ces secteurs ne font pas l'objet actuellement d'une exploitation sylvicole, du fait notamment de leur rôle dans la protection des sols, et de leur difficulté d'accès. Toutes font l'objet d'un plan d'aménagement, dont l'échéance et la révision peut s'échelonner pendant la durée d'application du Document d'objectifs, échéance à laquelle il faudra intégrer les éléments issus des inventaires Natura 2000 dans les nouveaux documents d'aménagement.

Par ailleurs, la dynamique actuelle des peuplements forestiers, en particulier sur leur marge supérieure, peut être sujette à des modifications liées au changement climatique, ou à l'introgression d'essences allochtones plantées qui diminuent la naturalité des peuplements. L'importance de ces phénomènes doit être étudiée à large échelle (massif pyrénéen) et les forêts du site peuvent y contribuer.

Habitats et espèces concernés :	Hêtraies acidiphile (CB 41.12 – UE 9120) Tiliaies de ravin (CB 41.4 – UE 9180) Landes sèches européennes (CB 31.22 ; 31.21 – UE 4030) Landes alpines et subalpines (CB 31.4 – UE 4060) Mégaphorbiaies alpines et subalpines (CB 37.83 – UE 6430) Chiroptères
Objectifs :	Maintenir l'intégrité des lisières et des habitats naturels forestiers Eviter l'envahissement des habitats naturels par des espèces non autochtones Améliorer les connaissances (étude du changement climatique)
Pratiques actuelles :	La majeure partie des forêts actuelle est soit en repos, soit en série de protection.
Changements attendus :	Intégration de l'ensemble des éléments remarquables connus de la forêt lors de la révision des aménagements forestiers. Amélioration des connaissances sur les habitats forestiers.
Périmètre d'application :	Tous secteurs forestiers du site.

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Gestion forestière en faveur des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
	1.1	<p>Lors des révisions d'aménagements :</p> <p>Intégrer les données naturalistes dans les aménagements forestiers au cours de leur révision.</p> <p>Au sein des forêts gérées par l'ONF, favoriser la prise en compte de modalités de gestion pour préserver les habitats naturels et les espèces forestières, conformément à l'instruction nationale n°09-T-71 du 29/10/2009 relative à la « Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement forestier et la gestion forestière » et la note de service n°08-G-1516 du 01/10/2008 relative à la « Prise en compte de Natura 2000 dans les aménagements forestier ».</p> <p>Les données récoltées lors des inventaires Natura 2000 seront mises à disposition des techniciens et des agents forestiers. Les nouvelles données récoltées lors des inventaires pour les révisions d'aménagement ou d'opérations de gestion courante seront mises à disposition de la structure animatrice pour assurer une mise à jour des informations disponibles. Les préconisations sont celles contenues dans les « Fiches Habitats ».</p>
	1.2	<p>Lors des martelages et des coupes de bois :</p> <p>Au sein des forêts gérées par l'ONF, favoriser la prise en compte, lors des martelages, de préconisations visant à préserver un milieu favorable aux espèces utilisant les arbres creux, à cavités, morts ou sénescents conformément à la note de service n°09-T-310 du 17/12/2009 relative aux « Lots de vieux bois ».</p>

		Pour les secteurs présentant un intérêt écologique fort et selon préconisation d'un Diagnostic préalable, proposer des Contrats Natura 2000 : Pour reconstituer ou favoriser le maintien d'un milieu favorable aux insectes saproxylophages et aux chauves souris arboricoles par la conservation des arbres morts, creux ou à cavités, et la création d'îlots de sénescence ou de vieillissement, il pourra également être proposé un contrat Natura 2000 Milieux forestiers (Mesure F22712 « Maintien et/ou augmentation de la charge en bois mort » / Mesure F22714 « Information des usagers de la forêt »).
Mesure	2	Suivi des peuplements forestiers et de leur dynamique
	2.1	Suivi de la dissémination des essences non autochtones (épicéas) dans les peuplements naturels : <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer une zone de suivi - Elaboration d'un protocole de suivi permettant de mesurer l'évolution de la localisation des essences allochtones et leur dynamique (surface des peuplements, état sanitaire, régénération) - Suivi de la dynamique de la végétation associée (habitats naturels) - Coordination avec d'autres sites pour l'exploitation et l'interprétation des résultats.
	2.2	Evaluer l'état de conservation des habitats forestier (hêtraies acidiphiles) : <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer une zone de suivi - Elaboration d'un protocole de suivi permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats forestiers et habitats naturels associés, et en particulier des hêtraies acides - Coordination avec d'autres sites pour l'exploitation et l'interprétation des résultats.

Nature de l'action :	Gestion forestière et amélioration des connaissances
Maître d'ouvrage :	ONF, Collectivités
Partenariat :	DDT, Parc National des Pyrénées, CBNP-MP, Structure animatrice du DOCOB...
Modalité de l'aide :	Gestion courante de l'ONF pour les révisions d'aménagement. Financements de projets dans le cadre d'un programme inter-sites de suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Montant de l'aide :	Contrat Natura 2000 en milieu forestier : Sur barème régional défini par arrêté préfectoral Suivi : 100% du coût sur devis
Outils financiers :	Crédits Natura 2000
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs et au delà
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Intégration des données sur le patrimoine lors de la révision des aménagements Nombre d'aménagements révisés / Fiche de martelage
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'hectares contractualisés Elaboration et mise en œuvre des protocoles de suivi

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 19 mai 2009 ; 27 janvier 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure		Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	
H1-1	H1-1.1	Selon programmation	Selon programmation	Selon programmation	Selon programmation	Selon programmation	Selon programmation	Selon programmation, mesure de gestion ONF
	H1-1.2	Contrat forestier à évaluer sur devis	Contrat forestier à évaluer sur devis	Contrat forestier à évaluer sur devis	Contrat forestier à évaluer sur devis	Contrat forestier à évaluer sur devis	Contrat forestier à évaluer sur devis	Contrat forestier à évaluer sur devis
H1-2	H1-2.1	à évaluer sur devis	à évaluer sur devis	à évaluer sur devis	à évaluer sur devis	à évaluer sur devis	à évaluer sur devis	à évaluer sur devis
	H1-2.2	à évaluer sur devis	à évaluer sur devis	à évaluer sur devis	à évaluer sur devis	à évaluer sur devis	à évaluer sur devis	à évaluer sur devis

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.



Contexte : Certains habitats ou stations d'espèce d'intérêt communautaire sont actuellement très localisés, mais non liés directement à une action de gestion. Aucun élément ne permet cependant de prédire leur évolution en l'état actuel des connaissances. Le changement climatique est un phénomène qui pourrait affecter directement les milieux rocheux d'altitude. Une certaine vigilance doit donc être assurée dans le cadre du Document d'objectifs.

Habitats et espèces concernés :	Eboulis siliceux alpins et nordique (CB 61.1 – UE 8110) Eboulis calcaires grossiers pyrénéens (CB 61.34 – UE 8130) Falaises calcaires (CB 62.12 – UE 8210) Falaises siliceuses (CB 62.21- UE 8220) Dalles rocheuses (CB 62.3 – UE 8230) Lézard des Pyrénées - 1995
Objectifs :	Améliorer les connaissances (étude du changement climatique)
Pratiques actuelles :	Manque de connaissance sur ces milieux
Changements attendus :	Meilleure connaissance de la dynamique de ces milieux.
Périmètre d'application :	Tous secteurs rocheux d'altitude.

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Veille écologique par rapport au changement climatique
	1.1	Suivi des éboulis d'altitude et de leur dynamique : - Définition et mise en œuvre d'un dispositif de suivi permettant de mesurer l'évolution de la végétalisation des éboulis, incluant différentes situations topographiques. - Intégrer les données météorologiques annuelles et les données d'usage dans cette analyse. - Evaluer l'état de conservation des habitats naturels d'éboulis. - Coordination avec d'autres sites pour l'exploitation et l'interprétation des résultats

Nature de l'action :	Amélioration des connaissances
Maître d'ouvrage :	Communes, Parc National des Pyrénées
Partenariat :	Parc National des Pyrénées, CBNP-MP, Associations, Structure animatrice du DOCOB
Modalité de l'aide :	Financement de projets dans le cadre de programmes inter-sites de suivi des espèces d'intérêt communautaire
Montant de l'aide :	100% du coût sur devis
Outils financiers :	Crédits Natura 2000 et PNP
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapport d'étude et d'expertise
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rédaction du protocole / Réalisation des suivis / Rapport d'étude sur l'évolution des habitats naturels / Augmentation de la connaissance sur la répartition des habitats naturels

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 19 mai 2009 ; 27 janvier 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure		Description du coût élémentaire					Total du coût par mesure
		2011	2012	2013	2014	2015	
H2-1	H2-1.1		4 jours technicien/chargé de mission à 500€		4 jours technicien/chargé de mission à 500€		4 jours technicien/chargé de mission à 500€ 6000 €

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Contexte : L'Androsace des Pyrénées est une espèce protégée au niveau national et inscrite dans les annexes II et IV de la Directive Habitats. Cette espèce est endémique des Pyrénées centrales (France et Espagne).

Ses habitats, les falaises siliceuses (CB 51.11 – UE 7110), relèvent également de la Directive Habitats. Même si cette espèce n'est globalement pas menacée de disparition, un diagnostic précis de quelques stations présentant des risques potentiels semble nécessaire. Sur le site elle est présente sur la commune de Cauterets où les inventaires Natura 2000 ont mis à jour plusieurs stations nouvelles.

Le changement climatique est un phénomène qui pourrait affecter directement cette espèce, plus particulièrement les stations situées en haute et basse altitude. Un suivi régulier de l'état des populations, en lien avec d'autres sites, peut permettre de mieux connaître son évolution et d'élaborer si nécessaire un programme de sauvegarde.

Habitats et espèces concernés :	Androsace des Pyrénées / <i>Androsace pyrenaica</i> (UE 1632) Falaises siliceuses des montagnes médio-européennes (CB 62.21 – UE 8220)
Objectifs :	Améliorer les connaissances sur les populations d'Androsace des Pyrénées et leur évolution Permettre le maintien des stations de cette espèce et de son habitat
Pratiques actuelles :	Pas de suivi régulier de cette espèce sur le site. Prospections par le Parc National des Pyrénées de façon opportuniste.
Changements attendus :	Meilleure connaissance de la dynamique de cette espèce et de l'évolution de sa répartition
Périmètre d'application :	Tous secteurs du site présentant des stations d'Androsace des Pyrénées

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Suivi de l'Androsace des Pyrénées
	1.1	Suivi des stations connues (évolution des effectifs / état des stations) : Déterminer une zone de suivi Elaboration d'un protocole de suivi permettant de mesurer l'évolution de la localisation de stations d'Androsace des Pyrénées et leur dynamique (taille de la station, état sanitaire des coussinets, disparition ou apparition d'individus) Suivi de la dynamique de la végétation associée à l'Androsace des Pyrénées (habitats naturels) Evaluer l'état de conservation des stations et habitats associés.
	1.2	Prospections complémentaires pour actualiser la cartographie des stations connues : Cibler les secteurs à inventorier, notamment d'après la carte des habitats naturels Définition d'un protocole d'inventaire (relevés sur les habitats favorables) et réalisation de prospections Actualisation des données et des cartographies Coordination avec d'autres sites pour l'exploitation et l'interprétation des résultats

Nature de l'action :	Amélioration des connaissances / Suivi
Maître d'ouvrage :	Communes, Parc National des Pyrénées
Partenariat :	Parc National des Pyrénées, CBNP-MP, Associations, Structure animatrice du DOCOB
Modalité de l'aide :	Financement de projets dans le cadre de programmes inter-sites de suivi des espèces d'intérêt communautaire
Montant de l'aide :	100% du coût sur devis
Outils financiers :	Crédits Natura 2000 et PNP
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapport d'étude et d'expertise
Indicateurs de suivi :	Rédaction du protocole Réalisation des suivis
Quantitatifs et qualitatifs	Rapport d'étude sur l'évolution des stations Augmentation de la connaissance sur la répartition des espèces

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 19 mai 2009 ; 27 janvier 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure	Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
F1-1	F1-1.1		4 jours technicien/chargé de mission à 500€		2 jours technicien/chargé de mission à 500€		2 jours technicien/chargé de mission à 500€
	F1-1.2		4 jours technicien/chargé de mission à 500€				2000 €

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Action F2 Compléter les inventaires sur le Desman des Pyrénées et sur le Lézard des Pyrénées ★★

Contexte : Lors des inventaires menés pour la réalisation de l'état initial du Document d'objectifs en 2008, le Desman des Pyrénées a été localisé en limite de site sur un cours d'eau du site. Il est très probable qu'il soit également présent sur le site.

Les prospections sur le Lézard des Pyrénées n'ont, quant à elles, pas donné de résultats positifs, et la présence de l'espèce n'a donc pas pu être confirmée.

Le statut de ces deux espèces sur le site reste donc à préciser.

Habitats et espèces concernés :	Desman des Pyrénées / <i>Galemys pyrenaicus</i> (UE 1301) Lézard des Pyrénées / <i>Iberolacerta bonnali</i> (UE 1995)
Objectifs :	Rechercher des espèces citées mais actuellement non retrouvées Préciser la situation des espèces d'intérêt communautaire sur le site (répartition et qualité de l'habitat), tenter d'évaluer leur abondance et suivre leur évolution Développer ou affiner la connaissance sur ces espèces
Pratiques actuelles :	Inventaires menés en 2008. Plan d'action national en cours pour le Desman des Pyrénées.
Changements attendus :	Améliorer les connaissances sur le statut du Desman des Pyrénées et le Lézard des Pyrénées sur le site Détermination des menaces potentielles pesant sur ces espèces et leurs habitats Mise en place d'un travail de veille au cours du temps
Périmètre d'application :	Ensemble du Site Natura 2000 présentant des habitats favorables pour ces espèces.

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Prospections complémentaires pour rechercher le Desman des Pyrénées
	1.1	Prospections sur les cours d'eau : Définition d'un protocole d'inventaire et de relevés d'indices de présence Cibler et décrire les secteurs à inventorier Réalisation de prospections sur les sites recensés, selon le même protocole, et en vérifiant la continuité de la présence de l'espèce sur les sites où elle aura été contactée auparavant Actualisation des données et cartographie des habitats d'espèce Communication pour le Plan d'action en faveur de l'espèce
Mesure	2	Prospections complémentaires dans les éboulis d'altitude pour rechercher le Lézard des Pyrénées
	2.1	Prospections dans les éboulis d'altitude : Définition d'un protocole d'inventaire et de relevés d'indices de présence

	Cibler et décrire les secteurs à inventorier Réalisation de prospections sur les sites recensés, selon le même protocole, et en vérifiant la continuité de la présence de l'espèces sur les sites où elle aura été contactée. Actualisation des données et cartographie des habitats d'espèce NB : cette action pourra associée à la mesure de suivi des éboulis d'altitude (Fiche action H2)
--	--

Nature de l'action :	Amélioration des connaissances, suivi des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage :	Communes, Parc National des Pyrénées
Partenariat :	Parc National des Pyrénées, Associations naturalistes, experts, Sociétés de pêche, Structure animatrice du DOCOB...
Modalité de l'aide :	Financement de projets dans le cadre de programmes inter-sites de suivis des espèces d'intérêt communautaire
Montant de l'aide :	100% du coût sur devis
Outils financiers :	Crédits Natura 2000 et PNP
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapport d'étude et d'expertise
Indicateurs de suivi :	Rédaction du protocole
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de sites décrits et suivis Augmentation de la connaissance sur la répartition des espèces, cartographies des habitats d'espèce

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 19 mai 2009 ; 27 janvier 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure		Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	
F2-1	F2-1.1		5 jours technicien/chargé de mission à 500€					2500 €
F2-2	F2-2.2		5 jours technicien/chargé de mission à 500€					2500 €

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Contexte : Toutes les chauves souris sont protégées au niveau national. Pour assurer le maintien des colonies, il est nécessaire de conserver l'accessibilité des gîtes, et d'assurer la tranquillité des chauves souris en particulier pendant les périodes les plus sensibles (hibernation, reproduction).

Le site est, dans son ensemble, relativement pauvre en cavités naturelles. Dans ce contexte, les cavités artificielles comme les trous de mines constituent des gîtes hivernaux de substitution importants pour bon nombre d'espèces de chauves souris cavernicoles. Les mines de Pierrefitte avaient déjà fait l'objet de prospections lors de leur mise en sécurité en 2002 (CREN-GCMP / Parc National des Pyrénées). Ces inventaires ont permis d'en évaluer l'intérêt chiroptérologique et d'équiper les galeries de grilles laissant l'accès libre aux animaux tout en sécurisant l'entrée. En cas de nouveaux travaux, il sera nécessaire de réaliser une concertation avec le propriétaire, gestionnaire et usagers concernés, et une expertise préalable pour appréhender l'importance et l'intérêt de chaque cavité et entrée de cavité et de décrire les travaux nécessaires pour un aménagement assurant la conservation des gîtes des chauves souris et prenant en compte les exigences de chaque espèce.

Les granges de la partie Nord du site (Arcizans Avant et Cauterets) constituent des gîtes estivaux privilégiés pour les colonies de mises bas. Les projets de rénovation des granges ou autres bâtiments peuvent également impacter le devenir des populations. Les collectivités ou les particuliers devraient pouvoir bénéficier des informations et conseils pour la préservation de ces espèces, et d'un appui technique suffisant pour préserver les gîtes lors des travaux de bâtiments.

Cette fiche concerne des actions spécifiques à mener sur les chiroptères, mais il faut considérer que ces espèces bénéficieront des mesures mises en œuvre dans le cadre de la gestion forestière et pastorale, décrites dans les fiches précédentes.

NB : Les mines anciennes constituent un patrimoine naturel et culturel important dont l'intérêt scientifique justifie des modalités très particulières lors de leur mise en sécurité. Si la concession minière est en cours, c'est au concessionnaire d'assurer la mise en sécurité. Dans le cas où le propriétaire de la concession a disparu, c'est à l'Etat de le faire. Un programme de mise en sécurité est engagé par le ministère chargé de l'Industrie.

Habitats et espèces concernés :	Barbastelle d'Europe / <i>Barbastella barbastellus</i> (1308) Petit / Grand Murin / <i>Myotis blythii</i> / <i>Myotis myotis</i> (1307/1324) Grand Rhinolophe / <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304) Petit Rhinolophe / <i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303) Minioptère de Schreibers / <i>Miniopterus schreibersii</i> (1310) Milieux forestiers, alignements d'arbres et prairies de fauche
Objectifs :	Améliorer les connaissances sur les populations de chiroptères et conserver les gîtes de ces espèces Maintenir dans un état de conservation favorable les habitats potentiels d'alimentation et de reproduction des espèces recensées sur le site.
Pratiques actuelles :	Un certain nombre de granges sont déjà rénovées, et les mines ont été majoritairement mises en sécurité. Plan d'action national (déclinaison régionale) en cours pour les chiroptères.
Changements attendus :	Meilleure connaissance de l'abondance et de la répartition des populations de chiroptères sur le site afin d'assurer la préservation de leurs habitats (gîtes et terrains de chasse...). Assurer la préservation des gîtes connus.
Périmètre d'application :	Tous secteurs du site

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Amélioration des connaissances sur les chiroptères
	1.1	<p>Poursuivre les inventaires chiroptérologiques :</p> <p>Les prospections complémentaires devraient permettre de préciser l'état des populations des colonies identifiées et leur statut sur le site. Ce suivi pourrait être réalisé par le biais de campagnes d'écoute, de captures * et d'observations directes (bâtiments, cavités). Ces inventaires complémentaires pourront se faire de pair avec la sensibilisation des propriétaires des granges, cette action de communication pouvant engendrer des retours d'information sur des colonies non inventoriées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher la colonie source de Petit rhinolophe dans le secteur de la ferme Igau à Cauterets - Poursuivre les prospections dans le bâti vers la ferme Igau à Cauterets - Assurer le suivi des colonies de chiroptères identifiées sur le site (La Galène, Igau, Labassère, Espone) <p>* Ces campagnes seront réalisées par des personnes détentrices d'autorisation préfectorale pour la capture des chiroptères.</p>
Mesure	2	Préserver les gîtes et les terrains de chasse
	2.1	<p>Information et sensibilisation au niveau local des propriétaires de bâtis (collectivités et privés) sur la rénovation des toitures, et suivi des projets de rénovation de bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser largement les documents d'information déjà disponibles au niveau des associations (type « SOS chauve souris » du GCMP et fiches de recommandations), et réaliser des actions de sensibilisation dans le cadre des journées d'action en faveur de l'environnement (ex : Conférence sur les chiroptères type « Nuit de la Chauve Souris », Journées Natures...). - Mettre à disposition des communes et des particuliers les informations concernant les bâtiments communaux ou privés (colonies répertoriées) et les outils d'aide à la décision disponibles pour les projets de rénovation des bâtiments (informations au conseil municipal, appui technique lors des travaux et suivi des résultats). Le cas échéant, proposer un Contrat Natura 2000 Mesure A32323P « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ». - Proposer des conventions aux municipalités ou aux particuliers qui hébergent des colonies remarquables dans les bâtiments communaux ou privés pour assurer le suivi des populations et le respect des préconisations.

Nature de l'action :	Amélioration des connaissances / Information et sensibilisation
Maître d'ouvrage :	Communes et propriétaires, Parc National des Pyrénées, CREN-GCMP
Partenariat :	Parc National des Pyrénées, Associations naturalistes (CREN-GCMP), experts, Structure animatrice du DOCOB ...
Modalité de l'aide :	Financement de projets dans le cadre de programmes inter-sites de suivis des espèces d'intérêt communautaire
Montant de l'aide :	100% du coût sur devis
Outils financiers :	Crédits Natura 2000 et PNP
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapport d'étude et d'expertise
Indicateurs de suivi :	Nombre de journées d'inventaires
Quantitatifs et qualitatifs	Augmentation de la connaissance sur la répartition des espèces, cartographies des habitats d'espèce Nombre d'action de sensibilisation et d'information engagées et nombre de participants

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail Dates des réunions : 19 mai 2009 ; 27 janvier 2010 ; 04 octobre 2010

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure		Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	
F3-1	F3-1.1			6 jours technicien/chargé de mission à 500€		6 jours technicien/chargé de mission à 500€		6000 €
F3-2	F3-2	A évaluer Contrat Natura 2000 sur devis	A évaluer Contrat Natura 2000 sur devis	A évaluer Contrat Natura 2000 sur devis	A évaluer Contrat Natura 2000 sur devis	A évaluer Contrat Natura 2000 sur devis	A évaluer Contrat Natura 2000 sur devis	A évaluer Contrat Natura 2000 sur devis

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Contexte : Les collectivités du site doivent pouvoir disposer d'outils de communication variés pour transmettre les connaissances et informer les habitants et les visiteurs sur les richesses naturelles, leur préservation et la démarche Natura 2000. Il s'agit à la fois d'une valorisation du patrimoine naturel local et d'un pôle de communication pour susciter des comportements respectueux de l'environnement et un transfert des connaissances.

La prise en compte de l'environnement est une valeur ajoutée pour le territoire qui doit être un gage de qualité. En cela, la démarche Natura 2000 peut générer un « effet label » pour les professionnels du tourisme vert. Par ailleurs les professionnels accueillant ou développant une activité en lien avec le tourisme doivent pouvoir disposer d'outils d'information appropriés sur le milieu naturel. Les richesses naturelles du site, mais également le comportement approprié pour la pratique d'activités de loisir et les secteurs favorables pour cette pratique peuvent ainsi faire l'objet de documents de diffusion.

Les bulletins d'information doivent permettre d'informer les usagers à la fois sur l'avancement de la démarche Natura 2000 (conclusions du document d'objectifs, préconisations, actions réalisées, possibilités offertes en terme de contractualisation, résultats d'études scientifiques et d'expérimentation), qui constitue « l'actualité » du site et d'offrir des documents de vulgarisation sur la connaissance et la préservation des milieux naturels et des espèces.

Enfin, une démarche d'animation est à engager au niveau local pour préciser les modalités de circulation des véhicules motorisés sur le site et les rendre explicites auprès de l'ensemble des usagers, professionnels ou non.

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site sont potentiellement concernés
Objectifs :	Maintien des activités humaines en place Favoriser une bonne cohabitation entre les usagers du site Diffuser les connaissances Mettre en place un relais des connaissances au niveau local
Pratiques actuelles :	Nombreux supports existants pour la communication Pratique diffuse des sports de loisirs Utilisation localisée des véhicules motorisés sur le site
Changements attendus :	Sensibiliser les professionnels et assurer un relais auprès des usagers Favoriser la prise en compte des préconisations dans l'activité touristique et diffuser l'information Permettre un relais d'information au niveau local Limiter les conflits d'usage
Périmètre d'application :	Tous secteurs du site

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Formation et information des professionnels du Tourisme sur Natura 2000
	1.1	Communication dans les Offices du Tourisme sur les recommandations aux randonneurs (chiens, comportement...) : plaquettes, affiches, panneaux, signalétique pastorale... Réaliser une brochure générale (plaquette de bonne conduite) à diffuser au public : Cette brochure comprendra les préconisations sur le comportement du pratiquant d'activités de loisir et

		<p>information sur la richesse et la fragilité du milieu, incluant un plan des cheminements conseillés.</p> <p>Repérer le public et les intervenants, et les contacter pour cibler leurs attentes</p> <p>Réaliser un livret d'information détaillé comprenant des textes, illustrations et des cartes de localisation des habitats et/ou espèces concernés par les activités et sensibles à la fréquentation du site (description des habitats et des espèces, spécificité, fragilité, impact des activités...).</p> <p>Rédaction, édition et diffusion vers un public ciblé</p>
	1.2	<p>Assurer un relais des informations auprès des structures professionnelles :</p> <p>La transmission des éléments récoltés lors des inventaires et suivis, notamment auprès du CDRP, est essentielle pour mettre à disposition les informations concernant les secteurs de plus grande sensibilité et conseiller les professionnels en cas de projet (ouverture de nouveaux sentiers, manifestation sportive...). Les problèmes écologiques (dégradation de milieux, pollutions...) rencontrés par les pratiquants et relayés auprès de ces structures (par exemple par le biais des fiches éco-veille de la FFRP) pourront en retour être transmis auprès de la structure animatrice pour favoriser une meilleure réactivité.</p> <p>Cet échange d'information pourra être formalisé par le biais d'une convention entre la structure professionnelle et la structure animatrice du Document d'objectifs.</p> <p>Ce relais d'information pourra être assuré auprès d'autres structures professionnelles (autres que touristiques), selon des modalités étudiées au cas par cas.</p>
Mesure	2	Information au niveau local sur Natura 2000
	2.1	<p>Participation du site à la communication mise en place au niveau de la Vallée des Gaves :</p> <p>La démarche engagée depuis 2009, pilotée par la SMDRA, vise à créer un portail internet et des outils de communication regroupant les sites Natura 2000 de la vallée des Gaves. L'objectif de cette démarche est de fournir un outil de communication sur un territoire où les sites présentent des thématiques et des problématiques communes, qui soit accessible à tous et facile à utiliser, et dans le même temps de réaliser des économies d'échelle et de moyens pour diffuser l'information relative à Natura 2000. Cet outil peut par ailleurs faciliter les échanges et la mise en oeuvre des actions entre les sites.</p> <p>Il paraît donc opportun que le site Natura 2000 du Moun Né et Cabaliros continue de s'associer à la démarche et utilise les supports existants pour communiquer. Cela consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimenter le site internet (mise à jour des données, transmission des documents à mettre en ligne, comptes rendus de réunion, rapports, etc...) - Fournir les informations nécessaires pour la réalisation des expositions mobiles (panneaux) et accueil sur les communes du site - Rédaction de Bulletins Natura 2000 ou d'articles pour d'autres supports existants
	2.2	<p>Communication entre les structures pour les nouveaux projets et intégration des recommandations liées à Natura 2000</p> <p>Information et porté à connaissance auprès de l'animateur du site concernant les projets émergeants prévus sur le site ou en périphérie et pouvant avoir un impact sur le site.</p> <p>Information en amont par l'animateur du site sur les enjeux de sensibilité identifiés sur le site.</p> <p>Prise en compte de la démarche Natura 2000 dans la définition d'un message cohérent à l'échelle de ces projets.</p>
Mesure	3	Information sur la circulation des engins motorisés
	3.1	<p>Animation et information auprès des collectivités et autres structures concernées :</p> <p>La circulation des engins motorisés (moto, 4x4, quad, etc) dans les espaces naturels fait l'objet d'une réglementation de portée variable en fonction de la nature des terrains concernés, de l'utilisateur concerné (professionnels, usagers, ayants droits, détenteurs ou non d'une autorisation), et des choix des collectivités concernées.</p>

	<p>L'absence fréquente de signalétique explicite complique la lisibilité des restrictions d'usage par les utilisateurs d'engins, ce qui peut être générateur de conflits.</p> <p>Une animation en amont auprès des collectivités, propriétaires fonciers, gestionnaires et usagers paraît donc nécessaire pour clarifier les choix en matière d'utilisation d'engins motorisés en milieu naturel, et faciliter leur application (réglementation ou autre choix, restriction d'usage ou non).</p> <p>NB : la mise en œuvre d'une réglementation sur la circulation des engins motorisés est indépendante du statut Natura 2000. Elle ressort de la réglementation nationale et de choix des collectivités, et s'applique de la même façon que l'on soit où non en site Natura 2000. Cependant, les conflits d'usage mis en évidence lors des réunions menées pour la réalisation du Docob ont amené à proposer cette action, à la demande des membres du Comité de pilotage qui souhaitent clarifier la possibilité de cette pratique sur le site, en cohérence avec les enjeux naturels et humains, notamment d'usage professionnel.</p>
--	--

Nature de l'action :	Information / Communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage :	Communes, Associations, Syndicats, Parc National des Pyrénées
Partenariats	Professionnels et associations impliquées dans le portage de projets de développement touristique, Structure animatrice du DOCOB, Parc National des Pyrénées, DREAL, DDT, CBNP-MP, Communes, journaux locaux et autre média (TV, radio...), Chambre d'Agriculture, Associations, Education nationale, Enseignants, Accompagnateurs montagne, ADASEA, ONF, CG, DDJS, Collectivités, Fédérations...
Modalité de l'aide :	Financement de projets dans le cadre de programmes inter-sites de suivis des espèces d'intérêt communautaire
Montant de l'aide :	100% du coût sur devis
Outils financiers :	Crédits d'animation Crédits Natura 2000 et PNP Autres
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'application du Document d'objectifs
Objets de contrôles :	Documents et supports de communication mis en place
Indicateurs de suivi :	Réunions d'information / réunions de terrain avec les acteurs Nombre de visiteurs, liste de diffusion, consultation du site internet
Quantitatifs et qualitatifs	Facture de réalisation des bulletins et nombre de bulletins diffusés Implication des communes dans les projets.

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail et du Comité de pilotage Dates des réunions : 19 mai 2009 ; 08 juin 2009 ; 27 janvier 2010 ; 02 février 2010 ; 04 octobre 2010 ;

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure	Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
I1-1 I1-1.1	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis
	I1-1.1	A évaluer sur devis					
I1-2 I1-2.1	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis
	I1-2.2	A évaluer sur devis					
I1-3 I1-3.1	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis	A évaluer sur devis

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

Contexte : L'animation du Document d'objectifs consiste à coordonner sur une durée de 6 ans la mise en œuvre des actions proposées. Cette mission est confiée à une structure animatrice.

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site sont potentiellement concernés
Objectifs :	<p>Assurer et coordonner la mise en œuvre du Document d'objectifs</p> <p>Missions de l'animateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et accompagner la contractualisation sur le site ; mise en place des contrats et des plans de gestion, assistance technique et montage de dossiers financiers - Favoriser l'intégration des objectifs de conservation du Document d'objectifs dans les documents de planification et d'aménagement (forêt, agriculture, tourisme) - Intégrer les objectifs de gestion du Document d'objectifs dans les programmes de développement locaux (forêt, agriculture, tourisme) - Assurer un bon relais d'information auprès des réseaux, observatoires et associations naturalistes : données de suivis et de comptage, avancement des actions des plans de restauration, observations nouvelles devant être prises en compte... - Information, communication et sensibilisation - Suivi, planification et bilan de la mise en œuvre
Pratiques actuelles :	—
Changements attendus :	S'assurer de la bonne cohérence entre le Document d'objectifs et les différents projets Mise en place de contrats de gestion
Périmètre d'application :	Ensemble du site

Descriptif des mesures :

Mesure	1	Favoriser et accompagner la mise en œuvre des actions sur le site
	1.1	<p>Elaboration de contrats et mise en œuvre des mesures de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lister et localiser les zones concernées, les habitats et les espèces, les engagements et les recommandations techniques prévues au Docob - Recenser, et contacter les contractants et financeurs potentiels des actions du Docob - Informer, conseiller, et orienter dans le choix des mesures à contractualiser pour parvenir aux objectifs validés par le biais du Docob - Appui technique pour la réalisation de diagnostics et cahiers des charges conformes aux préconisations du Document d'objectifs - Fournir une assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers (négociations) - Appui technique pour la réalisation des mesures de gestion (travaux, suivi, réception) conformes aux préconisations du Document d'objectifs - Mise en place et contrôle des indicateurs de suivi pour évaluer l'évolution des habitats naturels et la pertinence des actions menées - Veiller au respect du calendrier prévisionnel et finaliser le financement des actions
	1.2	<p>Suivre la mise en œuvre des actions non contractuelles et des mesures connexes (information, sensibilisation, suivis.....) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre contact avec les porteurs de projet locaux et différents maîtres d'ouvrage - Assurer un appui technique pour le montage des dossiers et les demandes de financements - S'assurer de la réalisation de l'ensemble des actions prévues et de la bonne prise en compte des préconisations prévues dans le Docob - Participation aux différentes réunions de planification pour diffuser les préconisations du Document d'objectifs dans les projets (Commissions locales d'écobuage, manifestations touristiques...)
Mesure	2	Coordination et suivi de l'avancée de la mise en œuvre du Document d'objectifs

	2.1	Rédiger les rapports d'activité, suivre l'état d'avancement du DOCOB, évaluer la mise en œuvre et les résultats de la gestion :
		<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un suivi des activités tout au long de l'année (contrats, projets, planification des actions, budget, montage de dossiers financiers) - Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire - Rédiger le rapport annuel d'activité pour les services de l'Etat - Après 6 ans de mise en œuvre du Document d'objectifs, conclure sur l'atteinte ou non des objectifs de départ (évaluation du Document d'objectifs) - Evaluer les facteurs de réussites et les facteurs d'échecs, et rédiger un rapport de synthèse des mesures mises en œuvre au cours des 6 années du Docob - Propositions de modifications à apporter au Docob en fonction de l'évolution du contexte local, politique....
	2.2	Préparer et animer les comités de suivi :
		<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un bilan technique et financier des actions mises en œuvre lors de l'année en cours au travers de rapports d'activité annuels - Définition du programme prévisionnel pour l'année suivante - Rédiger et reproduire les documents et les textes qui permettront aux membres du comité de pilotage de participer en toute connaissance de cause - Etablir un ordre du jour distinguant les rapports d'activité et les projets à valider, préparer une présentation vidéo-projetable sur ces thèmes - Invitation des acteurs du site et animation de la réunion - Rédiger le compte rendu en concertation avec les services de l'Etat. Identifier clairement dans le compte rendu les décisions prises en réunion.

Nature de l'action :	Animation du Document d'objectifs
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Partenariat	Communes, DDT, DREAL, ONF, CRPGE, Parc National des Pyrénées, Associations... (liste non exhaustive)...
Modalité de l'aide :	Convention d'animation
Montant de l'aide :	Financement 80 à 100%
Outils financiers :	Crédits d'animation
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Bilan d'animation / Bilans d'activités / Respect des engagements des cahiers des charges des mesures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de réunions techniques, de comités de pilotage, Comptes rendus, rapports annuels, Bilans d'animation, actions réalisées, fonds engagés.....

Calendrier prévisionnel et bilan des coûts :

Mesure		Description du coût élémentaire						Total du coût par mesure
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	
A1-1	A1-1.1	10 jours chargé de mission à 500€	10 jours chargé de mission à 500€	10 jours chargé de mission à 500€	10 jours chargé de mission à 500€	10 jours chargé de mission à 500€	10 jours chargé de mission à 500€	30000 €
	A1-1.2	10 jours chargé de mission à 500€	10 jours chargé de mission à 500€	10 jours chargé de mission à 500€	10 jours chargé de mission à 500€	10 jours chargé de mission à 500€	10 jours chargé de mission à 500€	30000 €
A1-2	A1-2.1	5 jours chargé de mission à 500€	5 jours chargé de mission à 500€	5 jours chargé de mission à 500€	5 jours chargé de mission à 500€	5 jours chargé de mission à 500€	5 jours chargé de mission à 500€	15000 €
	A1-2.2	5 jours chargé de mission à 500€	5 jours chargé de mission à 500€	5 jours chargé de mission à 500€	5 jours chargé de mission à 500€	5 jours chargé de mission à 500€	5 jours chargé de mission à 500€	15000 €

Note : les coûts, les organismes, les modalités et outils cités ci-dessus restent indicatifs.

5.4. Synthèse et calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions

Mesure	Calendrier prévisionnel						Montant prévisionnel
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Gestion et suivi des habitats naturels (milieux pastoraux) : Fiches Estives							
E1 - Gestion des estives du site	X	X	X	X	X	X	69000€ à 23000€ + PAE
E2 - Lutte contre la déprise pastorale sur les secteurs du Soum de Picarre		X	X	X	X	X	50500€ à 85500€
E3 - Gestion de l'estive de la Commission syndicale de la Vallée de Saint Savin		X	X		X		24000€ à 50000€
E4 - Gestion des prairies de fauche de Cauterets	X	X	X	X	X	X	3000€ + PAE
E5 - Gestion de l'estive de la Commission syndicale d'Arras Sireix	X	X	X		X		37000€ à 113000€
E6 - Gestion de l'estive du SIVOM du Labat de Bun	X	X	X	X	X	X	29000€ à 89000€ + Devis
E7 - Gestion de l'estive du Groupement pastoral d'Arcizans Avant	X	X	X		X		19000€ à 35000€
E8 - Gestion des zones humides de l'estive d'Estibe (Groupement pastoral d'Arcizans Avant)	X	X	X	X	X	X	12000€ + Devis
Gestion et suivi des habitats naturels (hors milieux pastoraux) : Fiches Habitats							
H1 - Gestion et suivi des habitats forestiers	X	X	X	X	X	X	A évaluer (Contrat forestier)
H2 - Suivi des milieux rocheux		X		X		X	6000€
Gestion et suivi des espèces animales et végétales : Fiches Faune et Flore							
F1 - Suivi des stations d'Androsace des Pyrénées		X		X		X	6000€
F2 - Compléter les inventaires sur le Desman des Pyrénées et sur le Lézard des Pyrénées		X					5000€
F3 - Sensibilisation et information sur les chiroptères	X	X	X	X	X	X	6000€ + Contrat Natura 2000
Communication, information, sensibilisation : Fiche Information							
I1 - Information et sensibilisation au niveau local	X	X	X	X	X	X	A évaluer (Devis)
Mise en œuvre du Document d'objectifs : Fiche Animation							
A1 - Animation du Document d'objectifs	X	X	X	X	X	X	90000€
TOTAL							356500€ à 523500 €